



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



Contrat de prestations 2026-2030

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par

Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la
cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **L'Association Genève Futur Hockey**
ci-après désignée **AGFH**
représentée par

John Schmalz, président,
Bardhosh Gervalla, représentant GSHC Association,
Frédéric Mounoud, représentant CP Meyrin,
Benjamin Lavizzari, représentant HC Trois-Chêne, et
Marc Gautschi, représentant GSHC SA

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Présentation

2. Le présent contrat est le sixième entre la République et canton de Genève et l'AGFH, après ceux des périodes 2011-2012, 2013-2016, 2017, 2018-2021 et 2022-2025.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'AGFH ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'AGFH;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Équipes soutenues dans le cadre du contrat

6. Les équipes suivantes sont soutenues financièrement dans le cadre du présent contrat de prestations :

U14-Elit (2 équipes), U16-Elit, U18-Elit et U21-Elit

Le présent contrat de prestations ne tient pas compte des prestations fournies dans le cadre du dispositif sport-art-études (SAE), géré par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), notamment le nombre de places à disposition de l'AGFH dans le dispositif.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur le sport (LSport), du 14 mars 2014 (C 1 50);
- le règlement d'application de la loi sur le sport (RSport), du 1er avril 2015 (C 1 50.01);
- le règlement sur le fonds de régulation dans le cadre de la réforme de la répartition des tâches entre les communes et le canton (RFRRT) (A 2 04.03) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3e train) (LRT-3), du 31 août 2017 (A 02 07);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), du 23 mars 2023 (A 2 91);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 60 et suivants ;
- les statuts de l'AGFH du 22 août 2024 (annexe 3).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public D02 "Sport et Loisirs".

Article 3

Bénéficiaire

L'AGFH est une association de droit privé soumise aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et à ses statuts.

L'association a pour buts de :

- identifier et développer les talents genevois du hockey sur glace ;
- fournir l'encadrement nécessaire aux joueurs d'élite (technique, tactique, physique, médical, sport-études) ;
- former la relève du GSHC SA ;
- amener les joueurs à leur plus haut niveau en fonction de leur potentiel.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'AGFH s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - former la relève élite du hockey sur glace masculin genevois en répondant aux critères de Swiss Ice Hockey Federation (SIHF) ;
 - garantir la mise en place d'un encadrement médical de qualité ;
 - assurer un suivi des talents intégrés dans le dispositif sport-art-études (SAE), en collaboration avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ;
 - sensibiliser les talents aux bonnes pratiques en matière de santé du sportif et d'éthique ;
 - assurer le suivi administratif et l'équilibre des finances de l'AGFH ;
 - collaborer avec les clubs formateurs genevois ainsi que le GSHC SA, et soutenir la promotion de la relève notamment par le versement aux clubs formateurs d'un montant annuel de 50 000 francs par entité ;
 - mener une enquête de satisfaction auprès des joueurs de l'AGFH et de leurs parents.

Article 5

*Engagements financiers
de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à l'AGFH une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur cinq années sont les suivants :
 - Année 2026 : 1 000 000 francs
 - Année 2027 : 1 000 000 francs
 - Année 2028 : 1 000 000 francs
 - Année 2029 : 1 000 000 francs
 - Année 2030 : 1 000 000 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier
pluriannuel

1. Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des prestations de l'AGFH figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.
2. Le 15 juillet 2029 au plus tard, l'entité fournira au département un plan financier pour la prochaine période de cinq ans.
3. L'AGFH a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue du contrat.
4. En cas de changements significatifs, l'AGFH remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.
5. Conformément à l'article 8 de la LIAF, l'AGFH s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'État de Genève.

Article 7

Rythme de versement
de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - versement en trois tranches: 1/3 en février, 1/3 en juin et le solde en septembre;
 - le dernier versement ne pourra être effectué qu'après reddition des comptes et rapports de l'exercice précédent de l'AGFH et de l'ensemble des clubs formateurs comme mentionné à l'article 12 du présent contrat.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'AGFH s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.
2. L'AGFH s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre toutes les formes de violences, de harcèlement et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre,

l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

3. L'AGFH est tenue d'observer les lois, règlements, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives qui pourraient exister en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
4. L'AGFH tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi que tous les autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable L'AGFH s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne L'AGFH s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Dès lors que l'AGFH entre dans la catégorie des bâtiments devant procéder à des exercices d'évacuation incendie selon les dispositions du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP, F 4.05.01), l'AGFH s'engage à organiser des exercices d'évacuation réguliers.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne L'AGFH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports L'AGFH, et ses entités membres, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture

du dernier exercice, fournissent au département de la cohésion sociale :

- Pour l'AGFH : ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et soumis au contrôle ordinaire d'un organe de révision. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
Pour les entités membres : leurs états financiers établis et vérifiés conformément au code des obligations et à la directive transversale de l'État EGE 02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- le rapport de l'organe de révision de chaque entité ;
- le rapport détaillé de l'organe de révision de l'AGFH ;
- le rapport d'activités comme indiqué dans le présent contrat (prestation 1) ;
- les procès-verbaux des assemblées générales approuvant les comptes de chaque entité, signés par les présidents ;
- un document de chaque club formateur précisant l'utilisation de l'aide financière, signé par le président ;
- les résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des joueurs de l'AGFH et de leurs parents ;
- le tableau d'évaluation annuelle reprenant les objectifs et indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 1).

De plus, l'AGFH fournit au département le tableau de statistiques (annexe 2) complété selon les données au 28 février de chaque année.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2026-2030 ».
2. L'AGFH conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante : $[(\text{Total des produits 2026-2030} - \text{Subvention 2026-2030}) / \text{Total}]$

des produits 2026-2030]. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'AGFH assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'AGFH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, l'AGFH s'engage à verser des prestations pécuniaires aux entités Genève-Servette HC Association, CP Meyrin et HC Trois-Chêne.

L'aide financière obtenue par les clubs formateurs dans le cadre du présent contrat doit être utilisée exclusivement pour la formation des talents, notamment la rétribution des entraîneurs et de l'encadrement. En aucun cas, l'aide financière ne sera utilisée pour financer une autre activité du club. Au terme de chaque exercice, les clubs formateurs devront transmettre un document précisant l'utilisation de l'aide financière.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'AGFH auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel, y compris sur le site internet, produit par l'AGFH si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 6 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Les personnes de contact (annexe 5) du département de la cohésion sociale auront été informées au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritans la poursuite des activités de l'AGFH ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AGFH;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) l'entité n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
 - d) l'entité ne respecte pas l'article 14A LIAF en dépit d'une mise en demeure ;
 - e) une sanction au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005, est entrée en force à l'encontre du bénéficiaire.

La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2030.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le **06 février 2026**

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Thierry Apothéloz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'Association Genève Futur Hockey

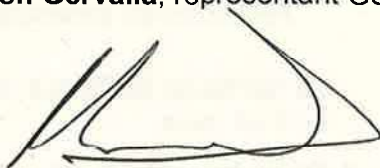
représentée par



John Schmalz, président



Bardhosh Gervalla, représentant GSHC Association



Frédéric Mounoud, représentant CP Meyrin



Benjamin Lavizzari, représentant HC Trois-Chêne



Marc Gautschi, représentant GSHC SA

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Tableau de statistiques pour l'AGFH
- 3 - Statuts de l'AGFH, organigramme et liste des membres du comité
- 4 - Plan financier quinquennal de l'AGFH
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 6 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 7 - Directives transversales de l'État :
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
<https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes
<https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>
- 8 - Règlement sur le dispositif sport-art-études :
 - [SIL - rsGE C 1 10.32: Règlement sur le dispositif sport-art-études \(RDSAE\)](#)

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Prestation 1 : Former la relève élite du hockey sur glace masculin genevois en répondant aux critères de Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)		
Objectif	Indicateur	Valeur cible
Figurer dans le classement annuel "Talent Label" de la SIHF	Rapport financier "Talent Label"	Transmis au Service cantonal du sport dans le cadre de l'évaluation annuelle
Fournir un rapport d'activités détaillant les prestations proposées pour l'obtention du label et le suivi du contrat	Rapport d'activités annuel	Transmis au Service cantonal du sport dans le cadre de l'évaluation annuelle
Prestation 2 : Garantir la mise en place d'un encadrement médical de qualité		
Objectif	Indicateur	Valeur cible
Collaborer avec un établissement médical spécialisé dans le sport	Oui / Non	Oui
Organiser un bilan de santé annuel pour les athlètes U18-Elit et U21-Elit	Pourcentage d'athlètes ayant effectué un bilan de santé	100%
Prestation 3 : Assurer un suivi des talents intégrés dans le dispositif sport-art-études (SAE) en collaboration avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Nommer un référent SAE au sein de l'AGFH, interlocuteur privilégié du DIP	Oui / Non	Oui
Assurer des contacts avec le DIP durant l'année scolaire, en particulier pour la réussite scolaire et le comportement	Nombre de contacts annuels	Au minimum 1 contact avec le doyen SAE de chaque établissement scolaire concerné

Prestation 4 : Sensibiliser les talents aux bonnes pratiques en matière de santé du sportif et d'éthique		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Organiser des séances d'information pour les athlètes, en collaboration avec des professionnels des thématiques concernées	Nombre de séances organisées durant l'année	6 au total pour l'ensemble des équipes
S'assurer que tous les athlètes et encadrants aient signé la charte de l'AGFH	Charte signée par les athlètes et encadrants	Copies signées à disposition du Service cantonal du sport dans le cadre de l'évaluation annuelle
Prestation 5 : Assurer le suivi administratif et l'équilibre des finances de l'AGFH		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Assurer un suivi administratif adéquat	Transmission des documents d'évaluation dans les délais impartis	Transmis au Service cantonal du sport au plus tard 4 mois après la clôture
Présenter un résultat annuel à l'équilibre	Résultat de l'exercice	Résultat ≥ 0
Maintenir des fonds propres positifs	Oui / Non	Oui
Annoncer les entraînements à Jeunesse+Sport	Oui / Non	Oui
Prestation 6 : Collaborer avec les clubs formateurs genevois ainsi que le GSHC SA, et soutenir la promotion de la relève		
Objectifs	Indicateurs	Valeur cibles
Verser 50'000 francs par année à chacun des clubs formateurs (GSHC Ass., CPM et HC3C)	Document de chaque club formateur signé par le président précisant l'utilisation de l'aide financière	Transmis au Service cantonal du sport au plus tard 4 mois après la clôture

Disposer d'une convention de partenariat avec les clubs formateurs genevois	Document formalisant la collaboration avec les clubs formateurs genevois signé par les présidents	Transmis au Service cantonal du sport au plus tard 4 mois après la clôture
Disposer d'une convention de partenariat avec le GSHC SA	Document formalisant la collaboration du GSHC SA signé par les présidents	Transmis au Service cantonal du sport au plus tard 4 mois après la clôture
Prestation 7 : Mener une enquête de satisfaction auprès des joueurs de l'AGFH et de leurs parents		
Objectifs	Indicateurs	Valeur cibles
Mettre en place un questionnaire de satisfaction prenant en compte les aspects sportifs, administratifs, médicaux et scolaires	Rapport de synthèse des résultats de l'enquête de satisfaction	Transmis au Service cantonal du sport au plus tard 4 mois après la clôture
Atteindre un nombre de réponses de 80%	Nombre de réponses	80% ou plus
Atteindre un niveau de satisfaction de 70% pour chacun des aspects traités	Niveau de satisfaction	70% ou plus

Annexe 2 : Tableau de statistiques pour l'AGFH (au 28 février de chaque année)

	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de talents intégrés à l'AGFH					
Nombre de titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Nationale (valable du 01.08 au 31.07)					
Nombre de titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Régionale (valable du 01.08 au 31.07)					
Nombre de titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Locale (valable du 01.08 au 31.07)					
Nombre de talents sans Swiss Olympic Talent Card					
Nombre de talents inscrits dans le dispositif SAE					
Nombre de talents participant à des entraînements en National League					
Nombre de talents participant à des entraînements en Swiss League					
Nombre de talents membres d'une sélection nationale					
Nombre de postes ETP administratifs*					
Nombre de postes ETP sportifs (entraîneurs)*					

*** 1 ETP = 40 heures par semaine (100%)**

Exemple : 1 contrat de travail à 30% = 0,3 ETP

Annexe 3 : Statuts de l'AGFH, organigramme et liste des membres du comité

STATUTS

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY

1. NOM, SIEGE ET DUREE

Article 1 – Nom et siège

- 1.1 L'Association GENEVE FUTUR HOCKEY (ci-après « l'Association ») est une association au sens des articles 60 et suivant du Code Civil suisse et des présents statuts.
- 1.2 Son siège se trouve à Genève.

Article 2 – Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

2. BUT

Article 3 – Buts

L'Association a pour buts de :

- Identifier et développer les talents genevois du hockey sur glace
- Fournir l'encadrement nécessaire aux joueurs d'élite (technique, tactique, physique, médical, sport-études)
- Former la relève du GSHC S.A.
- Amener les joueurs à leur plus haut niveau en fonction de leur potentiel.

3. MEMBRES

Article 4 – Catégories

- 4.1 L'Association comprend les catégories de membres suivantes :
 - a) Membres avec droit de vote
Peuvent faire partie de cette catégorie des personnes physiques, des associations ou clubs sportifs, quelle que soit leur forme juridique et dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.
 - b) Membres sans droit de vote
Peuvent faire partie de cette catégorie
 - Les hockeyeurs de l'Association dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité ;
 - Tout autre Membre dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplit les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.
- 4.2 Dans les Statuts, sauf mention contraire, le terme de « Membre » couvre globalement les deux catégories mentionnées sous lettre a) et b) du présent article.

Article 5 – Admission

- 5.1 Un nouveau Membre peut être admis s'il en fait la demande par écrit et que celle-ci est acceptée par une décision prise par le Comité.
- 5.2 Le Comité décide souverainement de l'admission de Membres : il est en droit de la refuser sans avoir à indiquer de motifs.
- 5.3 Par sa demande d'admission, le Membre confirme avoir pris connaissance des Statuts et s'engage à les respecter ; le Membre doit respecter fidèlement les intérêts de l'Association, s'acquitter des cotisations, respecter les obligations qui lui incomberaient, résultant de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association ou de soutiens financiers (subventions, etc.) accordées à l'Association et participer activement aux activités de l'Association.
- 5.4 Par ailleurs, le Comité peut requérir du Membre que, dans sa demande d'adhésion, ce dernier confirme par écrit s'engager à respecter certaines obligations particulières, résultant notamment d'engagement de l'Association vis-à-vis de tiers (contrat de prestations conclus par l'Association avec des collectivités publiques, etc.).

Article 6 – Démission

- 6.1 Un Membre avec droit de vote peut se retirer de l'Association moyennant un préavis écrit de six mois pour le 30 avril, par pli recommandé adressé au Comité.
- 6.2 Un Membre sans droit de vote peut se retirer de l'Association en tout temps, par déclaration écrite adressée au Comité au siège de l'Association.
- 6.3 Le Membre démissionnaire n'a aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la démission ne libère pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la réception de la démission par le Comité (pas de réduction au prorata temporis).

Article 7 – Exclusion

- 7.1 Le Comité peut exclure un Membre, notamment en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations découlant de la loi, des Statuts ou d'autres engagements, incluant – mais non limité à – le non-paiement de cotisations ou le non-respect, par le Membre, d'obligations particulières qui lui incomberaient en vertu notamment de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association. Le Comité n'est pas tenu d'indiquer les motifs de l'exclusion.
- 7.2 Les Membres sortants et/ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la perte de la qualité de Membre ou l'exclusion ne libèrent pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la perte de la qualité de Membre ou du prononcé de l'exclusion.

4. COTISATION ANNUELLE, RESSOURCES, CLAUSE DE NON-RETOUR, RESPONSABILITES

Article 8 – Cotisations

Chaque Membre sans droit de vote paie une cotisation annuelle en espèces dont le montant est fixé pour chaque Membre (ou catégorie de Membres) par le Comité.

Article 9 – Ressources

L'Association est financée par les cotisations des Membres sans droit de vote, les dons et legs, les subventions, le produit de manifestations de l'Association, le sponsoring et/ou le revenu de sa fortune.

Article 10 – Clause de non-retour (exonération de l'impôt)

- 10.1 En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'Association et bénéficiant de l'exonération d'impôt.
- 10.2 En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux Membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Article 11 – Responsabilité

L'Association répond seule de ses dettes, qui ne sont garanties que par sa fortune sociale. Les Membres n'encourent aucune responsabilité ni aucune obligation personnelle pour les dettes de l'Association.

5. ORGANES

Article 12 – Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale ;
- b) le Comité ;
- c) l'Organe de contrôle.

5.1 ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 – Compétences

- 13.1 L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- 13.2 Elle a les compétences suivantes :
 - a) Election des membres du Comité
 - b) Election de l'organe de contrôle
 - c) Approbation des Statuts et de leurs modifications
 - d) Définition de la stratégie de l'Association
 - e) Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels
 - f) Approbation du budget annuel
 - g) Octroi de la décharge
 - h) Dissolution de l'Association
 - i) Décisions sur tous les objets qui lui sont réservés par la loi, les Statuts ou qui lui sont soumis par le Comité

Article 14 – Assemblée générale ordinaire et extraordinaire : convocation

- 14.1 Le Comité convoque l'Assemblée générale ordinaire au moins une fois par an. Les Membres doivent être avertis par pli ou par courriel au moins vingt jours avant la date de l'Assemblée, avec mention de l'ordre du jour. Pour le calcul du délai des vingt jours, le jour où la convocation est envoyée et le jour de la tenue de l'Assemblée ne sont pas comptés. Les Membres peuvent déroger au délai de convocation de l'Assemblée générale par décision prise à l'unanimité des Membres.
- 14.2 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps à la demande d'un Membre avec droit de vote, lorsqu'un cinquième des Membres le demande ou par décision du Comité. Sa convocation respectera les règles applicables à la convocation de l'Assemblée générale ordinaire. Lorsque la convocation de demandée la/s requérant/s doit/dolvent indiquer par écrit les objets à traiter en même temps que leur demande. La demande est adressée au Comité.

- 14.3 Un ou plusieurs Membres peuvent communiquer une proposition d'objet à traiter par l'Assemblée générale. Cette communication doit être reçue par le Comité au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée générale.
- 14.4 L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité ou, si le Comité en décide autrement, par une autre personne désignée par le Comité.

Article 15 – Représentation

- 15.1 Un Membre peut se faire représenter par un autre Membre. Toutefois, un représentant ne peut pas représenter plus de deux membres.
- 15.2 Le représentant doit présenter une procuration écrite. Le Comité peut imposer l'utilisation d'une procuration dont le texte est établi par ses soins.

Article 16 – Processus décisionnel

- 16.1 L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Membre présents ou représentés (pas de quorum de présence).
- 16.2 Chaque Membre composé sous la forme d'une association ou d'un club sportif exprime sa propre voix sur la base d'un vote réalisé préalablement à la majorité simple au sein dudit association ou club sportif.
- 16.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions de l'Assemblée générale se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés par les Membres avec droit de vote présents ou représentés. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne présidant l'Assemblée générale (Président du Comité ou, à défaut, le remplaçant désigné par le Comité) dispose d'une voix prépondérante.
- 16.4 Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les votes et les élections ont lieu à main levée.
- 16.5 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, télécopie, vidéo- ou téléconférence.

5.2 COMITE

Article 17 – Composition

- 17.1 Le comité se compose d'un représentant de chaque entité membre de l'Association
- 17.2 A titre dérogatoire et sur la base d'une Convention spécifique acceptée par l'AGFH, un nombre maximum de deux représentants peut être admis pour une entité membre, dont chacun détient deux voix.
- 17.3 Le Président est sans appartenance à une instance d'une entité membre et il ne peut pas être le représentant d'une entité membre.
- 17.4 En cas d'égalité de voix lors d'un vote du Comité, la voix du Président compte double.
- 17.5 Pour être admis au Comité en qualité de Membre du comité avec droit de vote, tout candidat pour représenter une entité membre de l'Association doit préalablement déposer une demande écrite au Comité. Les demandes d'adhésion sont traitées conformément aux statuts de l'AGFH.
- 17.6 Les Membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale. Le mandat des Membres du Comité est limité à une année. Tous les Membres sont rééligibles.
- 17.7 Le Comité s'organise lui-même. Le Comité élit un Président à la majorité simple. Le cas échéant, le Comité élit un Vice-Président, un Trésorier et/ou un secrétaire.
- Le Comité peut modifier les dénominations des fonctions et/ou introduire de nouvelles fonctions.
- Le Comité peut décider de la constitution d'un Bureau en son sein.
- 17.8 Le cas échéant, un employé rémunéré de l'Association ne peut siéger au Comité qu'avec voix consultative.

Article 18 – Action bénévole

- 18.1 Les Membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.
- 18.2 Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque Membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.
- 18.3 Le Comité statue souverainement sur ces éléments.

Article 19 – Compétences

- 19.1 Le Comité assume la direction et le contrôle des affaires de l'Association, pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément dévolues à l'Assemblée générale par la loi ou les Statuts.
- 19.2 Le Comité a notamment les compétences suivantes :
 - a) établir une charte de formation
 - b) établir les règlements de l'Association
 - c) établir le contrat de prestations qui lie l'Association à la République et Canton de Genève et qui règle les rapports entre les deux entités
 - d) établir le contrat de partenariat qui lie l'Association au Genève-Servette Hockey Club S.A. et qui règle les rapports entre les deux entités
 - e) choisir, engager et diriger toute personne mandatée ou employée
 - f) soumettre un rapport de gestion à l'Assemblée générale
 - g) soumettre un budget annuel à l'Assemblée générale
 - h) gérer la fortune de l'Association
 - i) décider de l'adhésion de l'Association à d'autres associations ou organisations, quelle que soit leur forme juridique, au niveau national ou international
 - j) convoquer l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- 19.3 L'organisation et les rapports entre les Membres du Comité, les compétences de chacun, ainsi que les rapports avec les mandataires et les employés sont réglés dans un cahier des charges fixé par le Comité.

Article 20 – Convocation et réunion : processus décisionnel

- 20.1 Les réunions du Comité sont convoquées par son Président, sur sa propre initiative ou à la demande d'un autre de ses Membres. La réunion du Comité est présidée par le Président du Comité ou, si le Comité en décide autrement, par un autre Membre désigné par le Comité. Le Secrétaire (ou une autre personne désignée par le Président) établit un procès-verbal des réunions du Comité.
- 20.2 Le Comité est apte à prendre des décisions, quel qu'en soit le nombre de Membres présents (pas de quorum de présence).
- 20.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du Comité se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés des Membres présents. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne présidant la séance du Comité (Président du Comité ou, à défaut, le remplaçant désigné par le Comité) dispose d'une voix prépondérante.
- 20.4 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, par téléfax ou lors de vidéo- ou téléconférences.

Article 21 – Pouvoir de signature

- 21.1 Les Membres du Comité engagement valablement l'Association conformément au règlement de signatures.
- 21.2 Le Comité peut conférer des pouvoirs de représentation à des mandataires ou employés.

21.3 Les droits de signature sur le compte bancaire/postal de l'Association sont conférés au Président et au Trésorier, ainsi qu'aux membres de la Direction désignés par le Comité, avec signature collective à deux.

5.3 ORGANE DE CONTRÔLE

Article 22 – Compétences

- 22.1 Les comptes annuels sont vérifiés par l'Organe de contrôle élu par l'Assemblée générale.
22.2 L'Organe de contrôle est élu pour une année par l'Assemblée générale. Il est rééligible.

6. EXERCICE SOCIAL

Article 23 – Dates de début et de fin

L'exercice social de l'Association commence le 1^{er} mai et s'achève le 30 avril.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 24 – Transfert de hockeyeurs


Le transfert de hockeyeurs entre les Membres avec droit de vote, ainsi qu'avec les autres équipes actives en ligue amateur de la région genevoise, liées à un Membre de l'Association avec droit de vote (p. ex. 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Ligue), sera effectué en conformité avec les règlements établis par la Ligue Suisse de Hockey sur glace.

Article 25 – Entrée en vigueur

- 25.1 Les Statuts entrent immédiatement en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.
25.2 Ils remplacent toute version antérieure des Statuts.

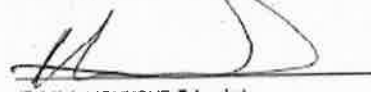
Les présents Statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 22 août 2024.

Pour le Comité :



(John SCHMALZ, Président)

Pour le Comité :



(Frédéric MOUNOUD Trésorier)

Membres du comité de l'AGFH

Président	John Schmalz
Représentant GSHC Association	Bardhosh Gervalla
Représentant CP Meyrin	Frédéric Mounoud
Représentant HC 3 Chêne	Benjamin Lavizzari
Représentants GSHC SA	Marc Gautschi
	Alain Studer

Organigramme de l'AGFH

Directeur sportif	François Bernheim
Directeur	Bastien Chevallay
Référente SAE	Stéphanie Delvaure

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

Association Genève Futur Hockey	Comptes révisés 2024-2025	PB 2025-2026 actualisé	PB 2026-2027 01.05.26 au 30.04.27	PB 2027-2028 01.05.27 au 30.04.28	PB 2028-2029 01.05.28 au 30.04.29	PB 2029-2030 01.05.29 au 30.04.30	PB 2030-2031 01.05.30 au 30.04.31
Revenus							
Subventions	1'312'079	1'275'000	1'271'750	1'273'500	1'270'575	1'273'000	1'273'000
Subventions Etatique	1045679	1035000	1035000	1035000	1035000	1035000	1035000
351210 Contributions de soutien	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000
351220 Recettes OFSPO Maccin J+S	22679	35000	35000	35000	35000	35000	35000
351230 Prestations en nature Ville de Genève	174490	174490	174490	174490	174490	174490	174490
351240 Subvention Ville de Genève	23000	0	0	0	0	0	0
442930 Location installations sportives (barter)	-174490	-174490	-174490	-174490	-174490	-174490	-174490
Instances nationales	266400	240000	236750	238500	235575	238000	238000
345210 Indemnités de prêt	7500	0	0	0	0	0	0
345310 Indemnités de formation	190399	175000	175000	180000	180000	185000	185000
351120 SIHF Talent Label	68501	65000	61750	58500	55575	53000	53000
Dons	591'738	640'000	1'120'000	1'330'000	1'385'000	1'440'000	1'440'000
Dons privés - parties non liées	76738	55000	55000	15000	20000	25000	25000
352210 Contributions de soutien privées - parties non liées	76738	55000	55000	15000	20000	25000	25000
Dons privés - parties liées	500000	670000	1050000	1300000	1350000	1400000	1400000
352120 Dons privés - GSHC	500000	500000	500000	500000	500000	500000	500000
352129 Dons Fondation 1890	0	370000	550000	800000	850000	900000	900000
Soutien	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000
342120 PosiFinance Topscorer	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000
Sponsoring	146'086	180'300	210'000	210'000	235'000	265'000	275'000
342110 Sponsoring	117600	160000	180000	180000	200000	225000	235000
342210 Contre-affaires / Barter	7200	0	0	0	0	0	0
342130 Inlerhockey Barter	21286	8300	15000	15000	15000	15000	15000
343110 Vente d'espaces/support publicitaire	0	12000	15000	15000	20000	25000	25000
Coûts & Camps	108'429	187'000	189'200	196'620	214'282	247'210	260'431
341110 Coûts	62000	115000	115000	120000	130000	160000	160000
341120 Refacturation Equipements	13969	22000	24200	26620	29282	32210	35431
341220 Camps de préparation	32460	50000	50000	50000	55000	55000	55000
Autres recettes	160'954	175'200	175'200	145'200	150'200	155'200	155'200
344310 Autres recettes commerciales	9768	15000	15000	15000	20000	25000	25000
344320 Repas SAE	22'118	45000	45000	45000	45000	45000	45000
344340 Refacturation Institut Florimont	29230	0	0	0	0	0	0
344360 Vente de loupes	2'374	5000	5000	5000	5000	5000	5000
344370 Contributions louvois	26003	0	0	0	0	0	0
346110 Refacturations récurrentes (contributions loyers)	20550	70000	70000	70000	70000	70000	70000
346120 Refacturations ponctuelles (Primes Matches NLSL)	24466	0	0	0	0	0	0
346130 Refacturations amendes disciplinaires SIHF	5965	0	0	0	0	0	0
346140 Refacturations conventionnelles GSHCSA	0	30000	30000	0	0	0	0
361110 Soirée de soutien / Gala	10537	10000	10000	10000	10000	10000	10000
361310 Commission IS	319	200	200	200	200	200	200
691510 Rabais accordés	-490	0	0	0	0	0	0
695310 Produits financiers bancaires	42	0	0	0	0	0	0
851210 Produits exceptionnels	10072	0	0	0	0	0	0
Total Revenus	2'319'286	2'757'500	2'966'150	3'155'320	3'255'057	3'380'410	3'393'631

Charges							
Charges joueurs	254'341	289'600	311'350	326'250	331'850	337'850	338'250
Salaires et charges sociales	27'400	22'100	19'350	19'350	19'350	19'350	19'350
511110 Salaires bruts	0	12'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
511300 Primes matchs NLGL	20'400	0	0	0	0	0	0
511310 Primes Equipes Nationales	7'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
531110 Charges sociales AVS/AI/APG/AC	0	1'500	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250
531110 Ass. accidents prof. et non prof.	0	3'500	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
534110 Ass. perte de gain maladie (PGM)	0	100	100	100	100	100	100
Autres charges de joueurs	226'941	267'500	292'000	307'000	312'500	318'500	319'000
442110 Frais de pharmacie / Equipement médical	71	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
442120 Honoraires Physiothérapie	45'400	50'000	55'000	60'000	60'000	65'000	65'000
442130 Honoraires médicaux/ tests d'entrée	6'790	6'000	6'500	6'500	7'500	7'500	8'000
442180 Honoraires Massages	4'700	5'000	5'000	5'500	5'500	6'000	6'000
442150 Honoraires Préparateur Physique	480	1'000	1'500	1'500	2'000	2'000	2'000
442160 Performance sportive et mentale	7'295	500	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
442170 Produits nutritionnels	3'605	1'500	2'000	2'500	3'000	3'500	3'500
442210 Frais de transport joueurs (contractuel)	16'431	21'000	21'000	20'000	20'000	20'000	20'000
442610 Contribution à la formation - Répétiteurs et lutteurs	642	0	15'000	15'000	18'000	18'000	18'000
442810 Indemnités familles d'accueil avec hébergement	60'193	55'000	55'000	60'000	60'000	60'000	60'000
442820 Soutien au logement	19'060	18'000	20'000	25'000	25'000	25'000	25'000
442830 Loyer appartement de fonction (joueurs)	56'198	107'000	107'000	107'000	107'000	107'000	107'000
442840 Frais et entretiens appartements joueurs	2'218	1'000	1'500	1'500	2'000	2'000	2'000
444040 Assurance maladie joueurs	4'265	0	0	0	0	0	0
444050 Frais médicaux contractuel joueurs	94	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel hors joueurs	1'640'767	1'422'750	1'347'730	1'654'423	1'741'850	1'835'250	1'843'913
Salaires et charges sociales	1'035'219	1'418'750	1'535'238	1'641'923	1'726'850	1'820'250	1'828'913
511110 Salaires bruts	864'322	1'269'000	1'315'000	1'400'000	1'470'000	1'550'000	1'550'000
511510 Indemnités assurances	-1'805	0	0	0	0	0	0
511530 Admin. Rimb. APG	-160	0	0	0	0	0	0
531110 Charges sociales AVS/AI/APG/AC	83'315	107'000	112'350	122'500	130'000	136'500	143'325
532110 Prévoyance professionnelle (LPP)	28'400	28'000	27'500	83'000	87'150	92'000	92'000
533110 Ass. accidents prof. et non prof.	28'225	28'000	20'450	31'973	35'000	36'750	38'588
534110 Ass. perte de gain maladie (PGM)	29'14	3'750	3'338	4'450	4'700	5'000	5'000
Autres charges de personnel hors joueurs	556'808	90'000	125'000	125'000	150'000	150'000	150'000
541110 Formations et séminaires	5'568	9'000	12'500	12'500	15'000	15'000	15'000
Charges de matériel	146'944	123'800	151'300	191'300	158'000	168'000	158'000
443010 Crédi. matériel	88'069	66'000	85'000	85'000	90'000	90'000	90'000
443020 Entretien équipement	0	0	1'500	1'500	2'500	2'500	2'500
443030 Equipements (T extiles individuels)	0	27'000	27'000	27'000	27'000	27'000	27'000
443050 Equipement - T extiles collectifs	0	21'000	21'000	21'000	21'000	21'000	21'000
443080 Equipement collectif - Barter IHO	575'15	8'300	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
443070 Equipement collectif - Crédi. matériel arbitres	860	1'500	2'000	2'000	2'500	2'500	2'500
Frais de match	240'416	283'000	303'300	334'500	335'000	334'500	334'500
441110 Frais de police	0	1'000	1'000	1'500	1'500	1'500	1'500
441120 Personnel de sécurité	3'135	12'000	12'000	15'000	15'000	15'000	15'000
441130 Personnel sanitaire	5'050	7'000	7'000	8'500	8'500	8'500	8'500
441310 Frais d'habillage	69'834	70'000	70'000	75'000	75'000	75'000	75'000
441510 Amendes liées aux matchs	5'965	0	0	0	0	0	0
441820 Transports collectifs (déplacements matchs)	97'327	145'000	150'000	162'500	162'500	172'000	172'000
441830 Autres frais liés aux matchs	284	1'000	1'500	2'000	2'500	3'000	3'000
441870 Hébergement matchs	10'092	12'000	12'000	15'000	15'000	17'500	17'500
442510 Frais repas personnel compétition	48'727	45'000	50'000	55'000	55'000	62'000	62'000
SHIF	61'450	60'000	60'000	60'000	62'500	62'500	62'500
411310 Charges de formation	41'054	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
444030 Autres frais SHIF	10'396	15'000	15'000	15'000	17'500	17'500	17'500
Camps et tournées	69'000	67'500	67'500	70'000	70'000	72'500	72'500
442410 Camps entraînement	34'999	65'000	65'000	67'500	67'500	70'000	70'000
442430 Tournées	32'144	0	0	0	0	0	0
442440 Camps / prestations BKP	925	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500
Autres frais des équipes	161'129	65'250	77'000	80'000	83'000	86'500	86'500
441840 Photos / Vidéos	810	1'500	1'500	2'000	2'000	2'500	2'500
442530 Participation frais de repas SAE	29'906	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
442620 Contribution à la formation - Ecologie	44'906	0	0	0	0	0	0
442650 Autres frais des équipes	6'117	10'000	10'000	12'500	12'500	15'000	15'000
442660 Frais autres d'accès SAE	0	2'250	2'500	2'500	5'000	5'000	5'000
544110 Frais divers du personnel	2'288	3'500	4'000	4'000	5'000	5'000	5'000
544150 Mandats	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
544160 Contributions stages professionnels	0	1'500	12'500	12'500	15'000	15'000	15'000
544170 Participations conventionnelles HC3C	19'592	0	0	0	0	0	0
Autres charges d'exploitation	28'1'862	267'300	287'250	307'500	317'500	322'500	323'500
411210 Indemnité de prêt de joueurs (one shot)	1'350	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
421110 Prix d'achat des marchandises vendues	6'229	0	0	0	0	0	0
431110 Contre-épreuves / Barter	7'200	0	0	0	0	0	0
441850 Location infrastructures BKP	10'300	10'300	10'500	10'500	10'500	10'500	10'500
441860 Location infrastructures shooting zone	6'790	8'500	8'500	10'000	10'000	12'500	12'500
442220 Frais de véhicules	0	500	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
444020 Frais téléphone	1'607	1'700	2'000	2'000	2'500	2'500	2'500
601120 Loyers parking	15'402	21'000	21'000	25'000	25'000	25'000	25'000
603230 Autres charges de matériel	2'172	3'000	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500
610030 Achats de mobilier et de matériel	1'236	1'500	1'500	1'500	2'000	2'000	2'000
621110 Location véhicule	2'558	3'000	3'000	3'000	3'500	3'500	3'500
622210 Taxe véhicule	49	150	150	150	150	150	150
623110 Assurances véhicules	1'452	1'500	1'500	1'500	2'000	2'000	2'000
631110 Assurances (RC Pro, choses, incendie, etc...)	267	500	500	750	750	1'000	1'000
633100 Redevances diverses	53	100	100	100	100	100	100
641110 Frais de représentation	583	1'500	2'000	2'000	2'500	2'500	3'000
642110 Billet d'avion train hôtel	8'285	4'000	4'000	4'000	5'000	5'000	5'000
642130 Déplacement (Carburant/parking/péage/repas)	625	1'500	1'500	2'000	2'000	2'500	2'500
651110 Fournitures de bureaux	810	1'500	1'500	2'000	2'000	2'500	2'500
652110 Frais divers administratifs	542	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
653110 Affranchissement	326	500	500	500	500	500	500
655110 Cotisations à des organismes (Chambre de commerce, ...)	2'000	2'000	2'500	2'500	3'000	3'000	3'000
655310 Dons et cadeaux	261	2'500	2'500	3'000	3'000	3'000	3'000
656111 Licences informatiques	19'177	20'000	25'000	30'000	30'000	30'000	30'000
656121 Maintenance informatique	261	1'000	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
656141 Matériel informatique	312	1'000	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
656151 Matériel informatique consommable	1'504	1'500	2'000	2'000	2'500	2'500	2'500
656211 Téléphone fixe et abonnement internet	1'721	1'500	1'500	1'500	2'000	2'000	2'000
663210 Maintenance site web et e-commerce	167	150	500	500	500	500	500
664210 Frais de marketing	6'141	3'500	5'000	5'000	7'500	7'500	7'500
664220 Frais activation sponsoring	954	8'000	9'000	10'000	10'000	11'250	11'250
671130 Fiduciaires	11'000	11'000	11'000	11'000	12'500	12'500	12'500
671140 Comptabilité externe (mandat GESPOSA - ComptaRH/élc.)	119'280	130'000	130'000	145'000	145'000	145'000	145'000
681110 Amort. s/ immo corpo	670	0	0	0	0	0	0
691110 Frais bancaires	555	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
691120 Intérêts moratoires	225	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
691210 Commissions sur cartes de crédit	18	0	0	0	0	0	0
691310 Perte de change	-100	0	0	0	0	0	0
691610 Ecarts de règlements	2	0	0	0	0	0	0
695110 Gains de change	70	0	0	0	0	0	0
809110 Autres locations	0	500	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
852211 Parties sur créances clients	259	0	0	0	0	0	0
853110 Produits s/ exercices antérieurs	-20'623	0	0	0	0	0	0
854110 Charges s/ exercices antérieurs	16'571	0	0	0	0	0	0
891320 TVA à la charge de la société	2'372	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Partenariats contractuel	150'900	150'900	150'900	150'900	150'900	150'900	150'900
809190 Partenariats contractuel	150'900	150'900	150'900	150'900	150'900	150'900	150'900
Total Charges	2'304'317	2'744'800	2'948'838	3'134'273	3'259'200		

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Service cantonal du sport	<p>Jérôme Godeau, responsable relève Courriel : jerome.godeau@etat.ge.ch Tél : 022 327 94 81</p> <p>Sabrina Biocca, teneuse de comptes Courriel : sabrina.biocca@etat.ge.ch Tél : 022 546 66 76</p> <p>Adresse postale :</p> <p>Chemin de Conches 4 1231 Conches</p>
----------------------------------	---

Service écoles et sport, art, citoyenneté	<p>Nadia Sprunger, responsable SAE Courriel : nadia.sprunger@etat.ge.ch 022 546 71 58</p> <p>Adresse postale :</p> <p>12, quai du Rhône 1205 Genève</p>
--	--

Association Genève Futur Hockey	<p>John Schmalz, président 079 478 39 39 j.schmalz@agfh.ch</p> <p>Bastien Chevallay, directeur 078 239 16 86 b.chevallay@agfh.ch</p> <p>François Bernheim, directeur sportif 079 936 72 30 f.bernheim@agfh.ch</p> <p>Stéphanie Delvaure, référente SAE 078 214 93 21 s.delvaure@agfh.ch</p> <p>Adresse postale :</p> <p>10-12, route des Jeunes 1212 Grand-Lancy</p>
--	--

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du service cantonal du sport (+41 (22) 546 65 20).

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2022-2025 entre la République et Canton de Genève et l'Association Genève Futur Hockey

Bénéficiaire : Association Genève Futur Hockey (AGFH)

Département de tutelle : Le Département de la cohésion sociale de la République et Canton de Genève, par l'intermédiaire du service cantonal du sport (SCS), est le département de tutelle.

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le but de la subvention est de soutenir l'AGFH, en tant que centre cantonal de la relève. Cette structure a comme principaux objectifs de consolider la formation des meilleurs espoirs masculins du hockey sur glace genevois, d'assurer un suivi de la formation scolaire ou professionnelle de chaque espoir en parallèle de son projet sportif et d'assurer un suivi médical adéquat.

Mention du contrat : Contrat de prestations AGFH 2022-2025

Durée du contrat : 4 années

Périodes évaluées : 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 (saison 2021-2022)
1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 (saison 2022-2023)
1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 (saison 2023-2024)
1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 (saison 2024-2025)

Prestation 1 Former la relève élite du hockey sur glace masculin genevois en répondant aux critères de la fédération

Objectif : Être reconnu par Swiss Ice Hockey Federation (SIHF) et conserver le "Label Talent"

Indicateur : Obtenu / Pas obtenu

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Obtenu (fournir une attestation de SIHF)	Obtenu (fournir une attestation de SIHF)	Obtenu (fournir une attestation de SIHF)	Obtenu (fournir une attestation de SIHF)
Résultat réel	Obtenu	Obtenu	Obtenu	Obtenu

Commentaire(s) de l'AGFH :

Saison 2021-2022

L'AGFH est le centre de compétence de formation adossé au Genève-Servette Hockey Club, conformément au dispositif normatif de la SIHF. En effet, les licences de jeu des deux clubs sont liées, permettant ainsi d'assurer une mobilité optimale des joueurs de l'AGFH vers le sport professionnel.

Lors de la saison 2020-2021 (dernier classement Label Talent publié par la SIHF), l'AGFH pointait au 12^{ème} rang des centres de formation avec 33'792 points récoltés. Pour la saison 2021-2022, un travail conséquent a été

réalisé sur la formation du staff sportif notamment et l'engagement d'un Head of Development permettant de récolter 40'406 points.

Saison 2022-2023

En qualité d'Académie du GSHC, l'AGFH inscrit 3 équipes auprès de la Fédération Suisse de Hockey sur Glace (« SIHF »). Les équipes U15-Elite, U17-Elite et U20-Elite sont considérées comme les catégories de la relève et donc évaluées dans le dispositif « Talent Label », au même titre que la structure Genève Futur Hockey.

Pour la saison 2022-2023, la valorisation attribuée à l'AGFH par la SIHF dans le cadre du « Talent Label » a été arrêtée à CHF 96'443.- (équivalent à 40'396 points). Soit une diminution (en points) de 0.02% par rapport à la saison 2021-2022. Au classement national « Talent Label », l'AGFH pointe désormais à la 10^{ème} place.

Saison 2023-2024

En qualité d'Académie du GSHC, l'AGFH a inscrit 3 équipes auprès des championnats de la Fédération Suisse de Hockey sur Glace (« SIHF »). Les équipes U15-Elit, U17-Elit et U20-Elit sont considérées comme les catégories de la relève et donc évaluées dans le dispositif « Talent Label », au même titre que la structure Genève Futur Hockey.

Pour la saison 2023-2024, la valorisation attribuée à l'AGFH par la SIHF dans le cadre du « Talent Label » a été arrêtée à CHF 70'592.24.- (équivalent à 41'311 points). Soit une diminution (en francs) de 27% par rapport à la saison 2022-2023 alors que le nombre de points obtenus a augmenté de 2.2%. Au classement national « Talent Label », l'AGFH pointe désormais à la 11^{ème} place.

Saison 2024-2025

En qualité d'Académie du GSHC, l'AGFH a inscrit 3 équipes auprès des championnats de la Fédération Suisse de Hockey sur Glace (« SIHF »). Les équipes U15-Elit, U17-Elit et U20-Elit sont considérées comme les catégories de la relève et donc évaluées dans le dispositif « Talent Label », au même titre que la structure Genève Futur Hockey.

Pour la saison 2024-2025, la valorisation attribuée à l'AGFH par la SIHF dans le cadre du « Talent Label » a été arrêtée à CHF 68'501.- (équivalent à 43'389 points). Soit une diminution (en francs) de 2.96% par rapport à la saison 2023-2024 alors que le nombre de points obtenus a augmenté de 5.03%. Au classement national « Talent Label », l'AGFH occupe à nouveau la 11^{ème} place.

Commentaire(s) du SCS :

Saison 2021-2022

L'objectif est atteint. L'attestation du Label Talent pour la saison 2021-2022 a été fournie le 24 novembre 2022.

Saison 2022-2023

L'objectif est atteint. L'attestation du label pour la saison 2022-2023 a été transmise à l'OCCS.

Saison 2023-2024

L'objectif est atteint. La diminution du soutien attribué à l'AGFH par l'intermédiaire du « Talent Label » est due à une modification de la valeur du point par la SIHF.

Saison 2024-2025

L'objectif est atteint.

Prestation 2 Garantir l'engagement d'un encadrement médical de qualité

Objectif : Collaborer avec un établissement médical spécialisé dans le sport

Indicateur : Oui / non

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Oui	Où	Oui	Oui
Résultat réel	Oui	Oui	Oui	Oui

Commentaire(s) de l'AGFH :

Saison 2021-2022

L'encadrement médical et paramédical (physiothérapie) des joueurs est placé sous la responsabilité de la Dre Silvia Bonfanti, en collaboration avec la Dre Victoria Duthon et Monsieur Patrick Petitjean du Centre de médecine du sport et de l'exercice de la Clinique La Colline.

Saison 2022-2023

Lors de la saison 2022-2023, l'AGFH a poursuivi sa collaboration avec la clinique Hirslanden La Colline. Concernant la médecine du sport, en raison des congés maternités successifs des Docteurs Duthon et Bonfanti, c'est principalement le Dr Nicolas Rolland qui a suivi les athlètes de l'AGFH.

Sur les volets physiothérapie et réathlétisation, l'AGFH a également poursuivi sa collaboration avec les spécialistes de La Colline Centre de Physiothérapie Du Sport.

Saison 2023-2024

Lors de la saison 2023-2024, l'AGFH a poursuivi sa collaboration avec la clinique Hirslanden La Colline. Les Docteurs Bonfanti, Duthon (en congé maternité durant une partie de la saison) et Rolland ont assuré le suivi médical des joueurs (tests médicaux de présaison ainsi que prise en charge et suivi des blessures) tandis qu'une équipe de 5 physiothérapeutes coordonnée par Patrick Petitjean puis Alexandre Joye a assuré les traitements préventifs et réathlétisation en collaboration avec le staff préparation physique de l'AGFH.

Saison 2024-2025

Lors de la saison 2024-2025, l'AGFH a poursuivi sa collaboration avec la clinique Hirslanden La Colline. Les Docteurs Bonfanti et Rolland ont assuré le suivi médical des joueurs (tests médicaux de présaison ainsi que prise en charge et suivi des blessures), tandis qu'une équipe de 5 physiothérapeutes coordonnée par Jonathan Schopfer a assuré les traitements préventifs et réathlétisation en collaboration avec le staff préparation physique de l'AGFH. Par ailleurs, et afin de renforcer encore la prévention des blessures musculaires de ses athlètes, l'AGFH a collaboré avec un masseur professionnel (Anton Nesterov également impliqué auprès de l'équipe professionnelle) présent 2 jours/semaine à la patinoire en complément des physiothérapeutes également disponibles à la patinoire. Lors des compétitions U17-Elit et U21-Elit (saison régulière et playoffs) à domicile, l'AGFH a également assuré, en collaboration avec la clinique Hirslanden La Colline, la présence d'un physiothérapeute intégré au staff de l'équipe.

Commentaire(s) du SCS :

Saison 2021-2022

L'objectif est atteint.

Saison 2022-2023

L'objectif est atteint.

Saison 2023-2024

L'objectif est atteint.

Saison 2024-2025

L'objectif est atteint.

Prestation 3 Assurer un suivi des talents intégrés dans le dispositif sport-art-études (SAE) en collaboration avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Objectif : Disposer d'un responsable SAE, interlocuteur privilégié du DIP

Indicateur : Oui / non

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025

Valeur cible	Oui	Oui	Oui	Oui
Résultat réel	Oui	Oui	Oui	Oui

Objectif : Assurer des contacts avec le DIP durant l'année scolaire, en particulier pour la réussite scolaire et le comportement

Indicateur : Nombre de contacts annuels

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Au minimum 1 contact avec le doyen SAE de chaque établissement scolaire concerné	Au minimum 1 contact avec le doyen SAE de chaque établissement scolaire concerné	Au minimum 1 contact avec le doyen SAE de chaque établissement scolaire concerné	Au minimum 1 contact avec le doyen SAE de chaque établissement scolaire concerné
Résultat réel	1	1	1	1

Commentaire(s) de l'AGFH :

Saison 2021-2022

L'AGFH emploie depuis le 1^{er} septembre 2021 Madame Marie Orsi, Responsable SAE. Ce poste était précédemment occupé par Madame Mélody Blanc.

Durant la saison 2021-2022, des contacts fréquents ont été établis avec les doyens SAE de chaque établissement scolaire. Un suivi « comportement » a été assuré et des mesures ont été prises au niveau sportif là où la situation l'exigeait.

En parallèle, un mail collectif a été envoyé en décembre 2021 pour faire un premier point général pour chaque joueur auprès de son référent scolaire, notamment au niveau des résultats scolaires. A la fin de l'année scolaire, les résultats scolaires ne sont pas automatiquement transmis mais un retour oral/écrit est fait de la part des joueurs sur leur promotion ou non.

Dans le détail :

Madame Orsi a sollicité et réalisé auprès des cycles d'orientation accueillant des joueurs du dispositif SAE un entretien de suivi durant la saison 2021-2022.

Pour le Secondaire II, c'est 3 contacts qui ont été réalisés avec chacun des doyens des établissements accueillant des joueurs.

Un suivi particulier a dû être réalisé avec la doyenne de l'EC Nicolas Bouvier eu égard à des mesures disciplinaires à prononcer à l'encontre de certains joueurs regroupés dans une classe problématique. Dans ce cadre, des contacts quasi hebdomadaires ont été réalisés.

Saison 2022-2023

Lors de la saison 2022-2023, Madame Marie Orsi a poursuivi sa mission de Responsable SAE au sein de l'AGFH.

Auprès du Secondaire I (Cycles d'orientation) et du Secondaire II (ECG, EC et Collège), Mme Orsi a eu a minima 2 échanges par courriel avec les doyens de chacun des établissements accueillant des joueurs de l'AGFH. Les deux points généraux de situation ont été effectués en décembre 2022 et mai 2023. Certains établissements partagent mensuellement avec Mme Orsi un compte-rendu de situation par joueur (relevé mémo et appréciation générale).

Durant l'année scolaire 2022-2023, le DIP et les 6 centres cantonaux de la relève de sports d'équipe ont acté la mise en place d'un système de sanctions sportives corrélées aux sanctions scolaires. Une gradation des sanctions internes au Club a ainsi été déterminée en adéquation avec l'évolution des sanctions scolaires.

Saison 2023-2024

Lors de la saison 2023-2024, Madame Marie Orsi a poursuivi sa mission de Responsable SAE au sein de l'AGFH.

Auprès du Secondaire I (Cycles d'orientation) et du Secondaire II (ECG, EC et Collège), Mme Orsi a eu a minima 2 échanges par courriel avec les doyens de chacun des établissements accueillant des joueurs de l'AGFH. Les deux points généraux de situation ont été effectués en décembre 2023 et avril-mai 2024. Certains établissements partagent mensuellement avec Mme Orsi un compte-rendu de situation par joueur (relevé mémo et appréciation générale).

Durant l'année scolaire 2022-2023, le DIP et les 6 centres cantonaux de la relève de sports d'équipe ont acté la mise en place d'un système de sanctions sportives corrélées aux sanctions scolaires. Une gradation des sanctions internes au Club a ainsi été déterminée en adéquation avec l'évolution des sanctions scolaires. Lors de la saison 2023-2024, cette directive a été étendue aux établissements proposant des mesures individuelles dans le cadre du dispositif SAE. Par ailleurs, l'AGFH impose pour ces élèves inscrits dans l'enseignement privé les mêmes grilles de sanctions afin d'assurer une équité de traitement de ses athlètes.

Saison 2024-2025

Lors de la saison 2024-2025, le poste de Référente SAE au sein de l'AGFH a connu un changement avec le départ de Marie Orsi (50%) en octobre 2024 remplacée par Stéphanie Delvaure embauchée à temps complet dès le 16 octobre 2024.

Mesdames Orsi et Delvaure ont, auprès du Secondaire I (Cycles d'orientation) et du Secondaire II (ECG, EC et Collège), eu successivement a minima 2 échanges par courriel avec les doyens de chacun des établissements accueillant des joueurs de l'AGFH. Les deux points généraux de situation ont été effectués en décembre 2024 et avril-mai 2025. Certains établissements partagent mensuellement avec Mme Delvaure un compte-rendu de situation par joueur (relevé mémo et appréciation générale).

Lors de la saison 2024-2025, la directive de sanctions scolaires a été maintenue au sein de tous les établissements de l'ESII (classes spécifiques et mesures individuelles). Par ailleurs, l'AGFH a continué d'imposer pour ses élèves inscrits dans l'enseignement privé les mêmes grilles de sanctions afin d'assurer une équité de traitement de ses élèves-athlètes.

Par ailleurs, l'AGFH souhaiterait voir ces dispositions de sanctions sportives corrélées aux sanctions scolaires également au sein de l'ESI. L'AGFH en a fait part au SESAC lors de différents échanges en indiquant que l'Académie soutiendrait l'implémentation de ces mesures.

Commentaire(s) du DIP :

Saison 2021-2022

Le DIP relève l'excellente collaboration avec l'AGFH en 2021-2022 dans le cadre du dispositif SAE. En particulier, le DIP tient à remercier l'association pour sa réactivité, pour la qualité du suivi des élèves, pour les nombreux contacts avec les doyennes et doyens SAE ainsi que pour son engagement afin d'améliorer le comportement des élèves.

Saison 2022-2023

Le DIP relève l'excellente collaboration avec l'AGFH en 2022-2023 dans le cadre du dispositif SAE. En particulier, le DIP tient à remercier l'association pour sa réactivité, pour la qualité du suivi des élèves, pour les nombreux contacts avec les doyennes et doyens SAE ainsi que pour son engagement afin d'améliorer le comportement des élèves. Une petite note d'attention particulière sur les échos reçus d'une éventuelle pression de la part des entraîneurs sur les élèves en cas d'absence. Ce sujet a été abordé de manière transparente et constructive avec l'AGFH et les doyens SAE et la situation s'est résolue durant l'année scolaire 2022-2023.

Saison 2023-2024

La collaboration entre l'AGFH et le DIP se poursuit toujours de manière constructive et efficace. Le DIP souhaite relever la proactivité de la responsable SAE, notamment dans la prise de contact avec les doyennes et doyens SAE, et encourage l'association à poursuivre dans ce sens même lorsqu'aucune problématique particulière ne se présente pour les élèves. Il est en effet important pour le bon fonctionnement du dispositif SAE que des contacts aient lieu au moins une fois par année entre l'AGFH et chaque doyenne et doyen SAE en charge du suivi d'un élève hockeyeur.

Saison 2024-2025

La collaboration entre l'AGFH et le DIP se poursuit toujours de manière constructive et efficace. Le DIP souhaite relever la proactivité de la responsable SAE dans le cadre du changement de catégories de la fédération suisse de hockey sur glace, qui nous a permis d'anticiper les critères SAE pour l'année scolaire suivante.

Prestation 4 Sensibiliser les talents aux bonnes pratiques en matière de santé du sportif et d'éthique

Objectif : Informer les athlètes en collaboration avec des professionnels des thématiques concernées (récupération, nutrition, dopage, prévention des blessures, etc.)

Indicateur : Nombre de séances organisées durant année

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat réel	12 (4 par équipe)	6 (2 par équipe)	10 (3 par équipe + 1 à tous les parents)	7

Objectif : Disposer d'une charte éthique à l'attention des athlètes et du staff

Indicateur : Oui / non

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Oui	Oui	Oui	Oui
Résultat réel	Oui	Oui	Oui	Oui

Commentaire(s) de l'AGFH :

Saison 2021-2022

Durant la saison 2021-2022, une séance d'informations relative à la nutrition a été organisée par catégorie de jeu, soit trois séances durant la saison. Pour les U15, la présence des parents a également été requise.

De plus, les préparateurs physiques ont également introduit auprès de chaque équipe en début de saison les principes et directives à respecter afin de favoriser la récupération entre les entraînements et l'enchaînement des matchs. Donc trois séances également.

Par ailleurs, un coach en préparation mentale externe a également été sollicité. Il est intervenu deux fois auprès de chaque équipe durant la saison. Les thématiques suivantes ont été abordé : gestion de la frustration, effet de spirale négative et préparation à la performance. C'est donc six séances à ce sujet qui ont été organisées.

Enfin, la prise en compte de besoins individuels a également été intégrée. Les joueurs le souhaitant pouvant solliciter des entretiens individuels avec les spécialistes médicaux du Centre de médecine du sport et de l'exercice de la Clinique La Colline.

Saison 2022-2023

La saison a débuté avec la réalisation des tests médicaux de présaison à la fin mars 2022, permettant d'identifier les forces et faiblesses physiques et motrices de chaque joueur U17-Elite et U20-Elite afin d'apporter, durant la saison, les réponses et prises en charge appropriées à chaque athlète.

Le 4 août 2022, les U20-Elite ont réalisé avec la neuropsychologue Catia Beni leur « Test Impact » imposé par la SIHF. Ces tests servent de base de données cognitives permettant à la spécialiste d'évaluer la gravité des symptômes lors de la survenance d'une commotion cérébrale.

Concernant la préparation mentale, au terme de la saison 2021-2022, Thurel Kast (entraîneur professionnel au sein de l'AGFH) a finalisé sa formation en coaching mental. Dès lors, l'accompagnement mental des athlètes a été internalisé. Seul le recours à un logiciel spécialisé de suivi et d'e-learning est acquis auprès d'un prestataire externe.

Entre le 27 et le 29 septembre 2022, les trois équipes U15-Elite, U17-Elite et U20-Elite ont également, comme la saison précédente, suivi une séance de sensibilisation à la nutrition menée conjointement avec les Académies de rugby et de football du Groupe Grenat. Pour l'équipe U15-Elite, la présence des parents était également obligatoire.

Saison 2023-2024

Comme chaque saison, les athlètes U17-Elit et U20-Elit ont débuté en avril-mai leur préparation avec les tests médicaux de présaison.

Les U17-Elit ont également réalisé en août 2023 le test IMPACT dans le cadre des mesures de prévention et suivi des commotions cérébrales.

Concernant les séances de sensibilisation à la nutrition, elles ont été effectuées à l'interne du Groupe Grenat, en collaboration avec les athlètes des autres Académies de la Relève Grenat. Chaque équipe de l'AGFH a suivi en novembre 2023 (avec la présence des parents pour les U15-Elit) une séance d'information à ce sujet.

Le staff de l'AGFH a également suivi à l'interne du Groupe Grenat et selon les catégories d'âge une séance de sensibilisation à la préparation mentale en février 2024.

En collaboration avec le staff médical d'Hirslanden Clinique La Colline, chaque équipe a également suivi une séance de sensibilisation aux commotions en août 2023 et l'ensemble des parents et familles d'accueil du Club ont été conviés en janvier 2024 à une séance spécifique à ce sujet en présence d'un des médecins du Club ainsi que de la neuropsychologue en charge de l'Académie.

En août 2023 enfin, l'AGFH a organisé pour la première fois avec ses trois équipes et staff une séance d'échanges avec le corps arbitral et d'informations sur les règlements de jeu avec le Convocateur romand des arbitres pour la SIHF et un juge de ligne de National League.

Saison 2024-2025

Comme chaque saison, les athlètes U17-Elit et U20-Elit ont débuté en avril-mai leur préparation avec les tests médicaux de présaison.

Les U20-Elit ont également réalisé en août 2024 le test IMPACT dans le cadre des mesures de prévention et suivi des commotions cérébrales.

Concernant les séances de sensibilisation à la nutrition, elles ont été effectuées à l'interne du Groupe Grenat, en collaboration avec les athlètes des autres Académies de la Relève Grenat. Chaque équipe de l'AGFH a suivi en novembre 2024 (avec les parents pour les U15-Elit) une séance d'information ou pratique à ce sujet.

Concernant la préparation mentale, une séance d'information à destination des athlètes et parents U15-Elit animée par Silvia Justinova a été tenue le 12.09.2024. Par ailleurs, 10 athlètes issus des trois équipes ont pu bénéficier d'un accompagnement individuel au cours de la saison également avec Madame Justinova.

Les entraîneurs U17 et U20 ont également bénéficié d'une séance par catégorie adressée au personnel d'encadrement le 05 et 07 novembre 2024.

Le staff de l'AGFH a également suivi à l'interne du Groupe Grenat et selon les catégories d'âge une séance de sensibilisation à la préparation mentale en février 2024.

En août 2024, l'AGFH a par ailleurs renouvelé avec les équipes U17 et U20 ainsi que leur staff respectif une séance d'échanges avec le corps arbitral et d'informations sur les règlements de jeu avec le Convocateur romand des arbitres pour la SIHF et un juge de ligne de National League.

Enfin, l'AGFH, lors de la saison 2024/2025 et avec l'accompagnement du Bureau de prévention de l'Association genevoise des sports, a validé un suivi de club « Cool & clean » qui a notamment intégré une séance de présentation et discussion avec des experts de Swiss Sport Integrity destinée à l'équipe U17-Elit le 21 janvier 2025.

Commentaire(s) du SCS :

Saison 2021-2022

L'objectif concernant les séances de sensibilisation est largement dépassé.

La charte éthique a été présentée à chaque équipe en début de saison et lors des réunions avec les parents. Elle a également été présentée oralement en début de saison au staff. Dès la saison 2023-2024 (début mai 2023), elle sera contresignée par tous les membres du staff.

Saison 2022-2023

L'objectif est atteint pour les séances de sensibilisation.

La charte éthique a été présentée aux athlètes et aux parents sur la même base que lors de la saison 2021-2022. De plus, des réflexions ont débuté concernant la rédaction d'une nouvelle charte en lien avec Swiss Sport Integrity et la création de "leadership groups" au sein des équipes afin de discuter de la charte.

Saison 2023-2024

Les objectifs sont atteints, voire dépassés en ce qui concerne les séances de sensibilisation.

Saison 2024-2025

Les objectifs sont atteints.

Prestation 5 Assurer le suivi administratif et l'équilibre des finances de l'AGFH

Objectif : Respecter les délais de remise des documents au terme de l'exercice comptable

Indicateur : Oui / non

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Oui	Oui	Oui	Oui
Résultat réel	Oui	Non	Oui	Oui

Objectif : Présenter un résultat annuel à l'équilibre pour l'AGFH

Indicateur : Résultat de l'exercice

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Résultat \geq 0	Résultat \geq 0	Résultat \geq 0	Résultat \geq 0
Résultat réel	+ 34'070.-	- 2'906.-	- 122'179.-	+ 14'970.-

Objectif : Maintenir des fonds propres positifs

Indicateur : Oui / non

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Oui	Oui	Oui	Oui
Résultat réel	Oui	Oui	Non	Oui

Objectif : Annoncer les entraînements à Jeunesse+Sport

Indicateur : Oui / non

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Oui	Oui	Oui	Oui
Résultat réel	Partiellement	Oui	Oui	Oui

Commentaire(s) de l'AGFH :

Saison 2021-2022

Lors de la saison 2021-2022, les états financiers de l'AGFH présentent un résultat positif de CHF 34'070.-. Conformément aux dispositions de la LIAF, une répartition comptable à parts égales des bénéfices/pertes réalisées par l'AGFH est inscrite dans les états financiers et figurent dans des postes spécifiques au bilan de l'exercice.

Au 30.04.2022, les fonds propres de l'AGFH se montent à CHF 97'717.- et sont constitués de la fortune de l'association et de ses réserves (résultat et résultats reportés).

Les annonces auprès de J+S concernent la catégorie U15. Les entraînements sur glace, les physiques hors glace, la préparation estivale, les camps de préparation ainsi que les matchs sont enregistrés.

Saison 2022-2023

En accord avec l'OCCS, le délai de remise des documents au terme de l'exercice comptable a été reporté compte tenu de la situation particulière liée au bouclage de l'exercice 2022-2023.

L'exercice 2022-2023, conduit par un Comité partiellement renouvelé ainsi qu'un Président et un Directeur administratif nommés en cours d'exercice, a été réalisé sur la base d'un budget incorrectement dimensionné et sur lequel de multiples mesures correctives et rattrapages ont été effectués. L'ensemble de ces éléments ont considérablement grevé un budget déjà initialement inadéquat. Malgré un soutien exceptionnel de la Fondation 1890 de CHF 100'000.-, l'exercice 2022-2023 de l'AGFH s'est soldé par un résultat déficitaire de CHF 2'906.-.

Conformément aux dispositions de la LIAF, une répartition comptable à parts égales des bénéfices/pertes réalisées par l'AGFH est inscrite dans les états financiers et figurent dans des postes spécifiques au bilan de l'exercice.

Au 30.04.2023, les fonds propres de l'AGFH se montent à CHF 96'464.- et sont constitués de la fortune de l'Association et de ses réserves (résultat et résultats reportés).

Contrairement à l'exercice 2021-2022, les annonces auprès de J+S ont concerné les catégories U15-Elit, U17-Elit et U20-Elit. Les entraînements sur glace, les physiques hors glace, la préparation estivale, les camps de préparation ainsi que les matchs sont enregistrés.

Saison 2023-2024

L'Assemblée générale 2024 de l'AGFH s'est tenue le jeudi 22 août 2024 au Centre de conférence de l'hôtel Ramada. L'OCCS a été convié comme chaque année en qualité d'invité à l'assemblée mais était excusé lors de cette assemblée. L'ensemble des documents ont été remis par email le 30 août 2024 selon les modalités du Contrat de prestations.

Le budget de l'exercice 2023-2024 a été revu et dimensionné conformément aux coûts et besoins réels de fonctionnement (cf. exercice 2022-2023 et précédents) et présentait un résultat prévisionnel de CHF-155'000.-. A la clôture de l'exercice 2023-2024, le résultat inscrit dans les états financiers est de CHF-122'179.-. Il convient donc de noter la réduction du résultat déficitaire prévisionnel malgré un contexte budgétaire et financier tendu. A la date de clôture de l'exercice, la validation par le Conseil d'Etat du versement d'une aide supplémentaire de CHF 100'000.- inscrite au budget 2024 du Canton de Genève en faveur de l'AGFH était toujours en attente et ne figure donc pas dans les états financiers.

Au bilan au 30 avril 2024, le résultat de l'exercice a impacté le capital de l'association qui présente désormais un solde négatif de CHF-10'133.-.

Pour l'exercice 2023-2024, les annonces auprès de J+S ont concerné les catégories U15-Elit, U17-Elit et U20-Elit. Les entraînements sur glace, les physiques hors glace, la préparation estivale, les camps de préparation ainsi que les matchs sont enregistrés. Cela représente un revenu cumulé de CHF27'069.-.

Saison 2024-2025

L'Assemblée générale 2025 de l'AGFH s'est tenue le lundi 18 août 2025 dans les locaux du Club. Le SCS a reçu à la suite de la séance le Rapport du Président. L'ensemble des documents ont été remis par courriel le 28 août 2025 selon les modalités du Contrat de prestations.

A la clôture de l'exercice 2024-2025, le résultat inscrit dans les états financiers est de CHF 14'970.-. Il convient donc de noter que l'augmentation de CHF 100'000.- du Contrat de prestations sollicitée par l'AGFH a manifestement permis de stopper le déficit chronique relevé depuis plusieurs saisons par l'AGFH.

Au bilan du 30 avril 2025, le résultat de l'exercice a impacté le capital de l'association qui présente désormais un solde positif de CHF 4'837.-

Pour l'exercice 2024-2025, les annonces auprès de J+S ont concerné les catégories U15-Elit, U17-Elit et U20-Elit. Les entraînements sur glace, les physiques hors glace, la préparation estivale, les camps de préparation ainsi que les matchs sont enregistrés. Cela représente un revenu cumulé de CHF 22'679.-

Commentaire(s) du SCS :

Saison 2021-2022

Le délai de remise des documents au terme de l'exercice comptable a été parfaitement respecté, ceci malgré un changement de responsable administratif au sein de l'AGFH en juin 2022.

Les objectifs de résultat annuel et de conservation de fonds propres positifs sont atteints.

Le montant versé par J+S pour les U15 est de CHF 7'729.-. Il conviendrait qu'il apparaisse clairement dans les comptes.

Seuls les entraînements U15 ont été annoncés à J+S jusque-là. Le nécessaire sera fait pour que les entraînements U17 et U20 soient également annoncés pour les saisons futures.

Saison 2022-2023

Le suivi administratif est de qualité et les activités ont été annoncées à J+S.

L'exercice 2022-2023 de l'AGFH s'est soldé par un résultat déficitaire de CHF 2'906.-.

Le budget 2022-2023 validé par l'AG de l'AGFH du 29 septembre 2023 prévoit un résultat prévisionnel de CHF - 155'000.- et des solutions devront être trouvées pour revenir à un budget à l'équilibre d'ici la fin de l'exercice. Un plan financier actualisé avec retour à l'équilibre au terme de l'exercice 2024-2025 devra être transmis à l'OCCS dès que possible.

Saison 2023-2024

Le suivi administratif en lien avec l'OCCS et J+S est toujours de grande qualité.

Le 24 janvier 2024, le Conseil d'Etat a accordé une aide complémentaire de CHF 36'000.- à l'AGFH pour l'année 2023.

Le 30 octobre 2024, le Conseil d'Etat a accordé une aide financière complémentaire annuelle de CHF 100'000.- à l'AGFH pour les années 2024 et 2025. Cette aide couvre ainsi une grande partie de la perte annoncée pour la saison 2023-2024. Toutefois, l'OCCS attire l'attention de l'AGFH sur l'importance que ses fonds propres soient impérativement positifs pour la saison 2024-2025.

Saison 2024-2025

L'association présente un retour à l'équilibre financier avec un résultat positif pour l'exercice 2024-2025. Cette amélioration résulte d'une gestion budgétaire renforcée et de l'augmentation de la subvention cantonale octroyée dès 2024. La situation s'est stabilisée après deux exercices déficitaires, mais une attention particulière doit être portée à la consolidation des fonds propres.

Prestation 6 Collaborer avec les clubs formateurs genevois ainsi que le GSHC SA, et soutenir la promotion de la relève par le reversement aux clubs formateurs d'un montant annuel de 50 000 francs par entité				
Objectif : Reversement 50 000 francs par année à chacun des clubs formateurs (GSHC Association, CP Meyrin et HC 3 Chêne)				
Indicateur : Oui / non				
	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Oui	Oui	Oui	Oui
Résultat réel	Oui	Oui	Oui	Oui

Objectif : Disposer d'une convention de partenariat avec les clubs formateurs genevois				
Indicateur : Oui / non				
	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Oui (fournir la dernière version signée de la convention)	Oui (fournir la dernière version signée de la convention)	Oui (fournir la dernière version signée de la convention)	Oui (fournir la dernière version signée de la convention)
Résultat réel	Oui	Oui	Oui	Oui
Objectif : Disposer d'une convention de partenariat avec le GSHC SA				
Indicateur : Oui / non				
	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Valeur cible	Oui (fournir la dernière version signée de la convention)	Oui (fournir la dernière version signée de la convention)	Oui (fournir la dernière version signée de la convention)	Oui (fournir la dernière version signée de la convention)
Résultat réel	Oui	Oui	Oui	Oui
<p>Commentaire(s) de l'AGFH :</p> <p>Saison 2021-2022 L'AGFH a versé CHF 50'000.- par club formateur pour la saison 2021-2022. Le Club des Patineurs de Meyrin (CPM), le Genève-Servette Hockey Club Association (GSHC Ass.), le Hockey Club Trois-Chêne (HC3C) et l'AGFH sont liés par une convention de partenariat datée du 15.07.2022. Les trois clubs formateurs genevois font partie intégrante de l'AGFH et sont, à ce titre, membre de l'AGFH. Ils sont représentés par leurs Présidents respectifs au Comité. Par ailleurs, une convention de partenariat liant l'AGFH et le Genève Servette Hockey Club S.A a été signée le 15.09.2021. Elle précise les engagements du GSHC S.A en matière de soutien financier à l'AGFH et de collaboration dans le domaine sportif. Elle précise également les modalités de représentation du GSHC S.A au comité de l'AGFH.</p> <p>Saison 2022-2023 Idem saison 2021-2022.</p> <p>Saison 2023-2024 Idem saison 2022-2023. Durant l'exercice 2023-2024, les travaux de réflexion et l'esquisse du futur projet cantonal Geneva Hockey Home ont également été initié et partagé avec l'OCCS et le Magistrat de tutelle.</p> <p>Saison 2024-2025 Idem saison 2022-2023. Durant l'exercice 2024-2025, l'AGFH a poursuivi, avec ses clubs partenaires, l'ACGHG et le GSHC SA le développement du projet <i>Geneva Hockey Home</i> et notamment la reprise de la gestion intégrale des deux contingents U14-Elit par l'AGFH dès la saison 2025-2026, finalement confirmée puis déployée dans des délais extrêmement réduits, qui marque la première étape de cette restructuration. Par ailleurs, des échanges et partages réguliers ont été tenus avec le SCS à ce sujet.</p> <p>Commentaire(s) du SCS :</p> <p>Saison 2021-2022 Les documents financiers fournis par le CP Meyrin et le HC 3 Chêne ne font pas explicitement mention du soutien de CHF 50'000.- reversé par l'AGFH. A l'avenir, il conviendrait que ce soutien soit clairement précisé dans les comptes de chacune des entités.</p>				

Les conventions de partenariat en possession de l'OCCS sont bien les plus récentes.

Saison 2022-2023

A l'instar de la saison 2021-2022, les documents financiers du CP Meyrin et du HC 3 Chêne ne font pas explicitement mention du soutien de CHF 50'000.- reversé par l'AGFH. A l'avenir, il conviendrait que ce soutien soit clairement précisé dans les comptes de chacune des entités.

La convention de partenariat entre les clubs demeure celle du 15 juillet 2021.

La convention de partenariat entre l'AGFH et le GSHC SA demeure celle du 15 septembre 2021.

Saison 2023-2024

Les objectifs sont atteints et les conventions de partenariat demeurent identiques à la saison 2022-2023.

Comme mentionné précédemment pour la saison 2022-2023, les documents financiers du CP Meyrin ne font pas explicitement état du soutien de CHF 50'000.- reversé par l'AGFH. Pour la période 2024-2025, il serait important que ce soutien soit clairement indiqué dans les comptes de cette entité.

Saison 2024-2025

Les objectifs sont atteints.

Observations de l'AGFH :

Saison 2021-2022

Les actions entreprises depuis plusieurs saisons notamment concernant l'assainissement financier, la restructuration organisationnelle et la réhabilitation des liens avec les clubs membres de l'AGFH ont déployé leurs effets durant cette saison. L'AGFH présente un résultat financier ainsi que des fonds propres positifs.

Sportivement, la collaboration intra-cantonale s'est également fortement améliorée, notamment au niveau technique avec les échanges réguliers des Directeurs techniques des clubs membres et du Head of Development de l'AGFH. Des actions communes ont été menées telles que la tenue d'événements (« Futur Week » aux Vernets), d'entraînements en commun et de sessions de formation pour les coaches.

Le staff sportif et l'encadrement physique, médical, paramédical et scolaire ont également apporté satisfaction.

A l'échelon national, et en comparaison avec les autres centres de formation, l'AGFH fait toutefois toujours face à la difficulté d'aligner des équipes compétitives. Les résultats sportifs collectifs en témoignent. Le bassin de population réduit vis-à-vis des autres cantons implique de facto que le réservoir de joueurs est minime par rapport à d'autres clubs. L'AGFH encourage donc et soutient autant que faire se peut toutes mesures déployées par les clubs membres mais aussi au niveau cantonal pour démocratiser l'accès au hockey sur glace et ainsi augmenter le nombre de jeunes joueurs de hockey à Genève.

Saison 2022-2023

Le bilan de l'exercice 2022-2023 est à nuancer. L'encadrement sportif, la collaboration avec la première équipe (et la consécration avec le 1^{er} titre national acquis par le GSHC dont 1/3 de l'effectif titré est issu des rangs de l'AGFH) ainsi qu'avec les clubs partenaires, l'engagement de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs et les résultats sportifs alignés avec les objectifs fixés sont des points de satisfaction à retenir pour les prochaines saisons.

Comme évoqué précédemment, la reprise de la présidence et de la direction de l'Association ne s'est pas faite sans peine et a été source de nombreuses complications et nécessité des efforts considérables ainsi qu'une capacité d'adaptation et de résilience particulière. Les premiers constats réalisés après quelques semaines d'activité, corroborés par les observations des inspecteurs du SAI de l'Etat de Genève ont mené à un travail imprévu de redressement et de revue de bons nombres de processus ainsi qu'à l'implémentation de directives sur les sujets financiers, RH et opérationnels. Le concours de nombreux partenaires institutionnels, privés et internes a permis d'apporter des réponses fortes et de soutenir les solutions identifiées au préalable.

Le sentiment prédominant à la clôture de cet exercice réside néanmoins dans un sentiment de frustration alimenté par la nécessité d'accorder toute la concentration et la diligence requises à solutionner des écueils du

passé en lieu et place d'un travail de réflexion stratégique visant à développer l'Académie basé sur une vision à court, moyen et long terme.

Ces derniers éléments pourront progressivement être abordés au fur et à mesure que les sujets mentionnés précédemment seront clôturés. Il paraît néanmoins désormais évident, qu'autant le fonctionnement actuel mais aussi futur de l'Académie, n'est pas en adéquation avec les budgets qui lui sont prévus. Un travail, déjà initié, visant à doter l'AGFH des moyens de ses ambitions occupera donc les prochains mois du Comité et verra l'Association solliciter ses partenaires existants et futurs afin de la soutenir en ce sens au bénéfice de la Relève Grenat.

Saison 2023-2024

A nouveau, le bilan sportif et organisationnel de l'Académie est très satisfaisant pour l'exercice 2023-2024. Notamment en ce qui concerne les résultats (3^{ème} rang national des U15-Elit & qualification en play-offs des U20-Elit), le professionnalisme et l'implication de l'encadrement et staff sportif, la collaboration sur le Canton et avec le GSHC (qui a fêté son premier titre de Champions Hockey League).

Concernant l'administratif et la gouvernance, il est également à relever que les recommandations du rapport d'audit du SAI ont toutes été réalisées conformément aux attentes de l'Autorité et dans les délais impartis à la pleine satisfaction de cette dernière. Le cadre budgétaire réaliste et conforme aux besoins réels de fonctionnement de l'Académie a été établi et a mis en lumière le déficit chronique d'env. CHF100'000 pour lequel une enveloppe correspondante a été délibérée et approuvée au budget 2024 de la République et Canton de Genève par le Grand Conseil. Le versement de cette aide supplémentaire est toutefois toujours en suspens (cf commentaires Prestation 5).

En résumé, le sentiment général à la clôture de cet exercice réside dans un sentiment de satisfaction des progrès accomplis, bien que ces derniers ne soient pas aussi rapides et significatifs qu'espérés. Après revue de l'ensemble des éléments constitutifs de l'Académie, qu'ils soient humains, financiers, infrastructurels, organisationnels ou vis-à-vis de son environnement, il apparaît qu'un développement de l'Académie, inscrit dans une restructuration du hockey genevois, doit concentrer les efforts de tous les acteurs concernés en vue notamment de l'élaboration du prochain Contrat de prestations et afin d'assurer un développement qualitatif et prospère de l'Académie et des athlètes.

Saison 2024-2025

Le bilan sportif et organisationnel de l'AGFH est à nouveau très satisfaisant. En 2024-2025, c'est cette fois l'équipe U17-Elit qui a décroché la médaille de bronze du championnat suisse alors que les U20-Elit se sont à nouveau hissés en quart de finale de playoffs. Par ailleurs, sept athlètes U20-Elit différents ont également eu l'occasion, lors de la saison (en National League et Champions Hockey League), d'évoluer avec le GSHC en équipe première.

La collaboration avec les clubs partenaires a également été fructueuse, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'athlètes et d'entraîneurs, permettant le maintien d'équipes dans leur catégorie ainsi que la promotion pour certaines en niveaux supérieurs. L'intégration des deux contingents U14-Elit, effective au 1^{er} mai 2025 a nécessité et mobilisé énormément de temps et de ressources.

Au niveau de la Direction et gouvernance de l'Association, la principale satisfaction réside dans la gestion efficace et conforme aux prévisions du cadre budgétaire. Le déficit chronique de CHF 100'000.- exprimé depuis plusieurs exercices a pu être comblé avec la réadaptation du Contrat de prestations pour les années civiles 2024 et 2025. Il en résulte un exercice comptable équilibré, même légèrement bénéficiaire. Cela étant, on constate donc que le cadre budgétaire actuel de l'AGFH lui permet d'assumer son fonctionnement et ses missions actuels, sans marge de manœuvre ou possibilité de progression. Afin de poursuivre son développement inscrit dans le projet *Geneva Hockey Home* et sa compétitivité vis-à-vis des autres académies nationales, des moyens et soutiens plus conséquents sont dès lors requis.

C'est dans cette optique que l'AGFH, auprès de l'ensemble de ses parties prenantes, poursuit ses travaux de présentation et argumentation du projet *Geneva Hockey Home* qui définit sa feuille de route de développement et structuration d'ici à l'entrée en fonction de la future patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy.

Observations de l'OCCS :

Saison 2021-2022

La quasi-totalité des objectifs ont été atteints par l'AGFH lors de la saison.

L'encadrement est, dans sa globalité, toujours très satisfaisant et permet aux jeunes joueurs de s'épanouir dans leur sport, tout en suivant un cursus scolaire ou professionnel adéquat. A ce sujet, l'AGFH a grandement collaboré avec le DIP et les établissements scolaires afin que le comportement de ses joueurs s'améliore à l'école.

En ce qui concerne les finances, les objectifs sont également atteints. Toutefois, il conviendra à l'avenir de faire le nécessaire pour pouvoir déclarer les entraînements U17 et U20 à J+S, afin d'augmenter le soutien financier annuel qui n'est aujourd'hui en place que pour les U15.

Saison 2022-2023

La collaboration entre la nouvelle direction de l'AGFH et l'OCCS a été excellente durant la saison 2022-2023. Une visite de terrain a été organisée le 15 novembre 2022 en présence de l'administrateur et du head of development de l'AGFH.

Le suivi administratif et les documents rendus sont toujours de qualité. L'encadrement sportif et médical est également très satisfaisant.

Les entraînements de 3 équipes ont été déclarés à J+S, suivant ainsi la recommandation faite lors de l'évaluation 2021-2022.

Durant la saison 2022-2023, l'AGFH a collaboré avec le Service d'audit interne (SAI) qui a établi un rapport et émis des préconisations qui seront suivies par l'AGFH.

Concernant l'aspect financier, un plan financier actualisé avec retour à l'équilibre au terme de l'exercice 2024-2025 devra être transmis à l'OCCS dès que possible. De plus, dès la saison 2023-2024, il est nécessaire que les montants alloués aux clubs partenaires (produits), ainsi que les prestations financées par ces montants (charges), apparaissent clairement dans leurs comptes respectifs.

Saison 2023-2024

La collaboration avec l'AGFH est toujours très satisfaisante. Les suivis administratif et sportif sont de grande qualité et le travail se poursuit de manière sereine.

Les remarques faites lors de l'évaluation 2022-2023 ont été prises en compte par l'AGFH, permettant notamment une meilleure visibilité de l'utilisation des CHF 50'000.- reversés aux clubs partenaires.

L'OCCS est régulièrement tenu au courant des réflexions menées avec les clubs partenaires pour la mise en place du nouveau projet AGFH Home dans les saisons à venir.

Saison 2024-2025

La totalité des objectifs a été atteint durant la saison 2024-2025.

Que ce soit aux niveaux sportifs, administratifs ou scolaires, l'encadrement de l'AGFH est de qualité.

Au niveau financier, les comptes de l'AGFH sont désormais à l'équilibre à la suite de l'ajustement du contrat de prestations pour 2024 et 2025 (+ CHF 100'000.-). L'intégration des 2 équipes U14-Elite dans la structure demandera toutefois une augmentation des ressources financières privées afin de financer les charges supplémentaires.

Pour l'Association Genève Futur Hockey

John Schmalz, président

Bardh Gervalla, représentant GSHC Association

Frédéric Mounoud, représentant CP Meyrin

Benjamin Lavizzari, représentant HC Trois-Chêne

Marc Gautschi, représentant GSHC SA

Genève, le 03 Novembre 2025

Pour la République et Canton de Genève

Vincent Scalet, chef de service
Service cantonal du sport

Jérôme Godeau, responsable relève,
Service cantonal du sport

Genève, le 18.11.25



société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Association Genève Futur Hockey

Genève

Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels de l'exercice 2024/2025



**Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de l'**

Association Genève Futur Hockey - Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Genève Futur Hockey, comprenant le bilan au 30 avril 2025, le compte de résultat, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et l'annexe pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 30 avril 2025 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en particulier la norme RPC 21.

En outre, la comptabilité et les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2025 sont conformes à la loi suisse (CO, CC), aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSurv, LIAF, RIAF), aux directives étatiques genevoises et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de performance selon la Swiss GAAP RPC 21, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Comité du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Comité, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève relative à la « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées », renvoyant à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO ainsi qu'à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Genève, le 15 août 2025

Société fiduciaire d'expertise
et de revision s.a.

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Pascal Rivollet

Expert-réviser agréé

Réviser responsable

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Valentin Savigny

Expert-réviser agréé

Annexes : Comptes annuels

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

BILAN AU 30 AVRIL 2025

	Notes	30.04.2025	30.04.2024
		CHF	CHF
ACTIF			
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités	3.1	96'615	103'749
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	3.2	89'137	78'039
Autres créances à court terme contre des Tiers	3.3	16'677	8'979
Autres créances à court terme contre des Proches		14'053	0
Comptes de régularisation actif	3.4	205'445	91'889
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		421'927	282'656
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles	3.5	1'007	543
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		1'007	543
TOTAL DE L'ACTIF		422'934	283'199
PASSIF			
CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	3.6	163'295	199'248
Autres dettes à court terme	3.7	115'060	12'231
Autres dettes envers des sociétés proches		1'755	-
Comptes de régularisation passif	3.8	137'987	81'853
Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat 2022-2025	3.10	-	-
TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME		418'097	293'332
TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS		418'097	293'332
CAPITAL DE L'ASSOCIATION			
Fortune	3.9	6'088	6'088
Réserves facultatives issues du Bénéfice			
- Résultat reporté		74'794	74'794
- Part du résultat à conserver du contrat 2022-2025	3.10	(91'015)	15'582
- Résultat de l'exercice (après répartition)	3.10	14'970	(106'597)
TOTAL DU CAPITAL DE L'ASSOCIATION		4'837	(10'133)
TOTAL DU PASSIF		422'934	283'199

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024-2025

	Notes	2024-2025 budget CHF	2024-2025 effectif CHF	2023-2024 effectif CHF
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>				
Dons	4.1	557'000	576'738	558'065
Cotisations joueurs et camps de préparation		96'400	108'429	64'720
Recettes diverses (Sponsoring, Top Scorer, Autres)		247'900	312'097	184'035
Contribution de la Ligue Suisse de Hockey sur Glace - SIHF		238'533	266'399	253'501
Subventions J+S + Subsidés OFSPO		26'495	22'679	27'069
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		1'166'328	1'286'342	1'087'390
<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u>				
Subventions Ville de Genève	4.2	22'300	23'000	65'000
Subventions Etat de Genève	4.2	900'000	1'000'000	936'000
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		922'300	1'023'000	1'001'000
TOTAL DES PRODUITS		2'088'628	2'309'342	2'088'390
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
Charges de personnel		(1'248'545)	(1'289'974)	(1'251'010)
Autres charges d'exploitation	4.3	(944'283)	(1'016'634)	(950'290)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(2'192'828)	(2'306'608)	(2'201'300)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT INTÉRÊTS, IMPÔTS ET AMORTISSEMENTS		(104'200)	2'734	(112'910)
Amortissements	3.5	-	(670)	(2'546)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT INTÉRÊTS ET IMPÔTS		(104'200)	2'064	(115'456)
Charges financières		(1'900)	(1'219)	(1'560)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(106'100)	845	(117'016)
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	4.4	-	30'696	12'054
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	4.5	(4'000)	(16'571)	(17'217)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)		(110'100)	14'970	(122'179)
Part du résultat revenant à l'Etat de Genève	3.11	-	-	15'582
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (après répartition)		(110'100)	14'970	(106'597)

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2024-2025

	<u>2024-2025</u>	<u>2023-2024</u>
	CHF	CHF
FLUX DE FONDS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice (après répartition)	14'970	(106'597)
Part du résultat revenant à l'Etat de Genève	-	(15'582)
Amortissements	670	4'093
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	<i>15'640</i>	<i>(118'086)</i>
Variation des actifs circulants		
- créances résultant des ventes	(11'098)	14'606
- autres créances	(21'751)	33'447
- comptes de régularisation actif	(113'556)	109'368
Variation des capitaux étrangers à court terme		
- dettes résultant des achats fournisseurs	(35'953)	18'395
- autres dettes	104'584	3'515
- comptes de régularisation passif	56'134	(4'370)
TOTAL DES FLUX DE FONDS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	(6'000)	56'875
FLUX DE FONDS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles / incorporelles	(1'134)	-
TOTAL DES FLUX DE FONDS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(1'134)	-
TOTAL DE LA VARIATION DES LIQUIDITÉS	(7'134)	56'875
Liquidités au début de l'exercice	103'749	46'874
Variation des liquidités durant l'exercice	(7'134)	56'875
LIQUIDITÉS A LA FIN DE L'EXERCICE	96'615	103'749

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE L'EXERCICE 2024-2025

	Fortune	Résultat reporté	Part du résultat à conserver du contrat 2022-2025	Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Situation au 1er mai 2022	6'088	74'794	-	17'035	97'917
Attribution du résultat 2021-2022	-	-	17'035	(17'035)	-
Résultat de l'exercice 2022-2023	-	-	-	(1'453)	(1'453)
Situation au 30 avril 2023	6'088	74'794	17'035	(1'453)	96'464
Attribution du résultat 2022-2023	-	-	(1'453)	1'453	-
Résultat de l'exercice 2023-2024	-	-	-	(106'597)	(106'597)
Situation au 30 avril 2024	6'088	74'794	15'582	(106'597)	(10'133)
Attribution du résultat 2023-2024	-	-	(106'597)	106'597	-
Résultat de l'exercice 2024-2025	-	-	-	14'970	14'970
Situation au 30 avril 2025	6'088	74'794	(91'015)	14'970	4'837

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

01. BUT ET ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

1.1 FORME JURIDIQUE ET SIÈGE SOCIAL

Sous la raison sociale de « Association Genève Futur Hockey », ci-après « AGFH » ou « l'Association », a été constituée une association ayant son siège à Genève, laquelle est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Elle a été constituée le 6 février 2007. La dernière version de ses statuts date du 22 août 2024.

1.2 BUT SOCIAL ET VALEURS

L'Association a pour but social les objectifs suivants :

1. identifier et développer les talents genevois du hockey sur glace ;
2. fournir l'encadrement nécessaire aux joueurs d'élite (technique, tactique, physique, médicale, sport-études) ;
3. former la relève du GENEVE-SERVETTE Hockey Club SA ;
4. amener les joueurs à leur plus haut niveau en fonction de leur potentiel.

1.3 CADRE LÉGAL

L'AGFH est soumise aux exigences légales suivantes :

- Statuts de l'Association ;
- Code Civil et Code des Obligations ;
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF : D 1 05) ;
- Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF : D 1 11) ;
- Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF : D1 11.01) ;
- Loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv : D 1 09) ;
- Directive transversale EGE-02-04 « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques » ;
- Directive transversale EGE-02-07 « Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées » ;
- Directive de bouclage pour les entités recevant une subvention annuelle supérieure à CHF 200'000 ;
- Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC), et plus particulièrement la norme RPC 21.

Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation, du tableau de financement, du tableau de variation du capital et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux Swiss GAAP RPC.

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

1.4 ORGANES DIRIGEANTS, RÉMUNÉRATION ET PERSONNES HABILITÉES À SIGNER ET MÔDE DE SIGNATURE

L'Association a pour organes : l'Assemblée générale, le Comité et l'Organe de révision.

Le Comité est composé d'un représentant de chaque entité membre de l'Association, ainsi que d'un Président qui est sans appartenance à une entité membre. Les membres du Comité sont élus pour une durée d'une année, et sont rééligibles.

Les membres du Comité ne touchent pas de rémunération, ni d'indemnité.

La rémunération globale pour la conduite opérationnelle administrative, exercée par 3 postes de travail (2.35 EPT), est de CHF 172'906 (Saison 2023-2024: 3 postes (2 EPT) pour CHF 204'632).

Les membres du Comité, ainsi que le Directeur engagent valablement l'Association par leur signature collective à deux.

1.5 ORGANE DE RÉVISION

Société fiduciaire d'Expertise et de Revision SA
Rue Agasse 45
1208 Genève

Cet organe est indépendant de l'AGFH et est agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR).

Son mandat est d'une durée d'un an, renouvelable, mais au maximum 4 fois.

1.6 ORGANE CHARGÉ DE LA TENUE DE LA COMPTABILITÉ

Une société de services proche (Genève Sports SA) assure la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels.

Ces derniers sont ensuite validés par le Comité.

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

1.7 STATUT FISCAL

L'Association est exonérée des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital pour une durée de dix ans, à partir de la période fiscale 2014, à savoir jusqu'en 2023. L'Association a effectué une demande de renouvellement en date du 24 janvier 2024 puis complété par un courrier complémentaire le 12 mars à la demande de l'AFC qui a décidé de prolonger l'exonération jusqu'à la fin du contrat de prestation 2022-2025.

Cette exonération s'étend à l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, aux droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi qu'au droits d'enregistrement sur les donations.

Elle ne s'étend pas à l'impôt calculé sur les bénéfices résultant d'aliénation de biens et d'actifs immobiliers, ni aux droits d'enregistrement afférents aux actes et opérations immobilières à titre onéreux.

Elle est également exonérée de l'impôt fédéral direct, à partir de la période fiscale 2014, et jusqu'à la fin du contrat de prestation 2022-2025, tant que les fonds recueillis sont effectivement utilisés conformément au but social.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

La loi sur la gestion administrative et financière (LGAF) de l'Etat de Genève a pour effet d'imposer aux entités visées par son article 1, alinéa 2, le respect des normes IPSAS ou IFRS.

Toutefois, selon la directive EGE-02-04 relative à la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques, les entités recevant une subvention annuelle supérieure à CHF 200'000 appliquent les normes comptables Swiss GAAP RPC. Cette exigence est également confirmée dans le contrat de prestations en vigueur.

Les comptes annuels ainsi présentés sont conformes à ce référentiel et donnent une image fidèle de la situation financière, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie (True and Fair View).

Les principes comptables pris en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont détaillés ci-après.

3. EXPLICATIONS DES RUBRIQUES DU BILAN

3.1 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les montants en caisse, sur les comptes de chèques postaux et en banque. Ils sont évalués à la valeur nominale.

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

3.2 CRÉANCES RÉSULTANT DE LA VENTE DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les clients-débiteurs représentent des prestations fournies durant l'année 2024-2025 qui restent à encaisser. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année.

	30.04.2025	30.04.2024
	CHF	CHF
Créances envers les tiers	136'137	125'039
<u>Moins</u> : provision pour pertes sur créances	(47'000)	(47'000)
Total des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	89'137	78'039

3.3 AUTRES CRÉANCES À COURT TERME

Ces créances sont évaluées à la valeur nominale, sur la base des factures et décomptes reçus.

3.4 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les charges payées d'avance et les produits à recevoir.

	30.04.2025	30.04.2024
	CHF	CHF
<i>Produits à recevoir :</i>		
Etat de Genève - subvention aide financière 01-04/2022	-	-
Etat de Genève - subvention aide financière 01-04/2023	-	-
Etat de Genève - subvention aide financière 01-04/2024	-	-
Indemnité "top Scorer"		
Produits à recevoir divers	117 681	20 518
Charges payées d'avance	87 765	71 371
LPP payée d'avance		
Total des comptes de régularisation actif	205 445	91 889

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

3.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLE

<u>Valeur brute</u>	Taux amort.	Valeur au 30.04.2024	Acquisition	Cession	Valeur au 30.04.2025
	% (VA)	CHF	CHF	CHF	CHF
Machines et appareils de sport	15%	6 348	-	-	6 348
Machines de bureau, informatique et système de communication	15%	2 298	1 134	-	3 431
Total		8 646	1 134	-	9 779

<u>Amortissements cumulés</u>	Taux amort.	Valeur au 30.04.2024	Amortissement	Cession	Valeur au 30.04.2025
	% (VA)	CHF	CHF	CHF	CHF
Machines et appareils de sport	15%	(5 976)	(296)	-	(6 272)
Machines de bureau, informatique et système de communication	15%	(2 126)	(374)	-	(2 500)
		(8 102)	(670)	-	(8 772)

<u>Valeur nette</u>	Taux amort.	Valeur nette 30.04.2024	Acquisition	Cession	Valeur nette 30.04.2025
	% (VA)	CHF	CHF	CHF	CHF
Machines et appareils de sport	15%	372	-	-	372
Machines de bureau, informatique et système de communication	15%	171	464	-	635
		543	464	-	1 007

3.6 DETTES RÉSULTANT DE L'ACHAT DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les fournisseurs sont évalués à la valeur nominale, sur la base des factures et décomptes reçus.

3.7 AUTRES DETTES À COURT TERME

Les autres dettes à court terme sont évaluées à la valeur nominale, sur la base des factures et décomptes reçus.

	30.04.2025	30.04.2024
	CHF	CHF
Dettes envers la TVA	7 222	6 333
Dettes envers les assurances sociales	-	4 769
Dettes envers les tiers	6 038	1 129
Autres dettes à court terme	101 800	-
Total des autres dettes à court terme	115 060	12 231

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

3.8 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les charges à payer et les produits reçus d'avance.

	<u>30.04.2025</u>	<u>30.04.2024</u>
	CHF	CHF
Charges à payer :		
Subventions à verser aux membres pour la période de janvier à avril	50 000	50 000
	<u>50 000</u>	<u>50 000</u>
Honoraires révision de l'année	11 000	16 000
Produits encaissés d'avance	30 000	1 600
Produits à recevoir	6 035	
Diverses charges à payer	40 952	14 253
	<u>87 987</u>	<u>31 853</u>
Total des comptes de régularisation passif	<u>137 987</u>	<u>81 853</u>

3.9 CAPITAL DE L'ASSOCIATION

Pour l'évolution relative à cette rubrique, nous vous renvoyons au tableau de variation du capital de l'organisation en page 4.

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

3.10 PART DE SUBVENTIONS NON DÉPENSÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TRAITEMENT DU RÉSULTAT)

L'Association est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Etat de Genève couvrant la période 2022 à 2025. Suite à la nouvelle répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport, la participation de la Ville de Genève au contrat de prestations a été intégralement reprise par l'Etat de Genève.

En application de ce contrat, le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat de Genève et l'AGFH. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF. Il n'y a pas de mouvement de trésorerie durant la période concernée.

Pendant la durée du contrat, l'éventuel bénéfice annuel est réparti entre l'Etat de Genève et l'AGFH selon une clé définie, respectivement de 50% en faveur de l'Etat de Genève et de 50% en faveur de l'AGFH.

Une dette reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les capitaux étrangers à long terme de l'AGFH. Elle est intitulée « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat 2022-2025 » et ne porte pas intérêt. En cours de contrat, le résultat à restituer est comptabilisé en dettes à long terme, et en fin de contrat, le solde éventuellement dû à l'Etat de Genève est présenté en dettes à court terme. La part conservée par l'AGFH est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver du contrat 2022-2025 » figurant dans le capital de l'Association.

En cas de pertes, elles sont également réparties selon la clé définie et sont déduites de la créance de l'Etat de Genève jusqu'à concurrence du solde disponible.

En cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat de Genève et l'AGFH selon la clé définie.

A l'échéance du contrat, l'AGFH conserve définitivement l'éventuel solde du compte spécifique, tandis que l'éventuel solde de la dette est restitué à l'Etat de Genève. En cas de perte globale sur la période, l'AGFH en assume seule les conséquences.

	21-22	22-23	23-24	24-25	Total
Résultat Net	34 070.00	-2 906.00	-122 179.00	14 971.00	-76 044.00
dont part à conserver (50%)	17 035.00	-1 453.00	-61 089.50	7 485.50	-38 022.00
dont part à restituer (50%)	17 035.00	-1 453.00	-61 089.50	7 485.50	-38 022.00
					-76 044.00

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

4. EXPLICATIONS DES RUBRIQUES DU COMPTE D'EXPLOITATION

4.1 DONS

Les dons, couvrant une période ou une saison complète, sont comptabilisés prorata temporis selon les termes convenus, alors que les dons spontanés, sans termes spécifiques, sont intégralement comptabilisés au moment de leur encaissement.

4.2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (VILLE DE GENÈVE ET ETAT DE GENÈVE)

	2024-2025	2023-2024
	CHF	CHF
Etat de Genève - Département de la cohésion sociale (DCS) :		
- aide financière 05-12/2023	-	266 667
- aide financière 01-04/2024	-	133 333
- aide financière 05-12/2024	333 333	
- aide financière 01-04/2025	166 667	
	<u>500 000</u>	<u>400 000</u>
- fonds de régulation 05-12/23	-	333 333
- fonds de régulation 01-04/24	-	166 667
- fonds de régulation 05-12/24	333 333	
- fonds de régulation 01-04/25	166 667	
	<u>500 000</u>	<u>500 000</u>
- aide financière 2024		36 000
Ville de Genève - Département de la Sécurité et des Sports :		
- subvention ponctuelle Fonds de soutien au sport	23 000	65 000
	<u>23 000</u>	<u>101 000</u>
Total des subventions de fonctionnement	<u>1 023 000</u>	<u>1 001 000</u>

Les subventions de fonctionnement (aide financière et fonds de régulation) sont comptabilisées prorata temporis, puisqu'elles sont attribuées par année civile.

En complément de ces subventions monétaires, l'AGFH bénéficie également d'une subvention non monétaire de la part de la Ville de Genève pour la mise à disposition des installations des Vernets. Cette prestation est évaluée à CHF 174'490 pour l'exercice 2024-2025 (2023-2024 : CHF 67'590).

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

4.3 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	<u>2024-2025</u>	<u>2023-2024</u>
	CHF	CHF
Frais de matchs et entraînements	(437 828)	(481 956)
Frais d'équipements, de matériels et de location	(149 951)	(118 475)
Unités de formation	(42 404)	(36 734)
Charges administratives et informatiques	(190 840)	(134 687)
Frais installations	(15 402)	(13 649)
TVA non récupérable	(23 721)	(14 789)
Provision débiteurs	(259)	-
Prix d'achat des marchandises vendues	(6 229)	
Subventions versées aux clubs	(150 000)	(150 000)
Total des autres charges d'exploitation	(1 016 634)	(950 290)

4.4 PRODUITS EXCEPTIONNELS

	<u>2024-2025</u>	<u>2023-2024</u>
	CHF	CHF
Autres produits exceptionnels	30 696	12 054
Total des produits exceptionnels	30 696	12 054

4.5 CHARGES EXCEPTIONNELLES

	<u>2024-2025</u>	<u>2023-2024</u>
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs		(7 018)
Autres charges sur exercice antérieur	(16 571)	(10 199)
Total des charges exceptionnelles	(16 571)	(17 217)

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 MOYENNE ANNUELLE DES EMPLOIS À PLEIN TEMPS

Le nombre moyen d'emplois à plein temps n'a pas dépassé les 50 au 30 avril 2025 (30 avril 2024 : dito).

5.2 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Suite au résultat comptable de l'exercice 2024-2025, l'Association présente à nouveau des capitaux propres positifs au 30 avril 2025 de CHF 4'837 (2023-2024 : - CHF 10'133).

L'exercice 2024-2025 étant le dernier exercice comptabilisé dans le cadre du Contrat de prestations 2022-2025, l'Association, en collaboration avec l'Office cantonal de la culture et du sport, a débuté les travaux préparatoires à l'élaboration du prochain Contrat de prestations la liant à la République et Canton de Genève pour la période 2026-2030.

5.3 CAUTIONNEMENTS ET ENGAGEMENTS

Néant.

5.4 ACTIFS MIS EN GAGE OU CÉDÉS

Néant.

5.5 DETTES DÉCOULANT DES CONTRATS DE LEASING NON PORTÉS AU BILAN

L'AGFH appliquant les Swiss GAAP RPC, les engagements de leasing financier existants doivent être portés au bilan. Toutefois, l'AGFH n'a pas eu recours à des contrats de leasing financier.

5.6 VALEURS D'ASSURANCE-INCENDIE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Non applicable pour les immobilisations corporelles détenues.

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

ANNEXE AU 30 AVRIL 2025

5.7 DETTES ENVERS LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Au 30 avril 2025, l'Association a une dette envers l'institution de prévoyance professionnelle de CHF 1'371.63 (30 avril 2024 : CHF 16'100.44).

Son affiliation auprès de l'institution de prévoyance garantit une couverture intégrale des prestations assurées. Ainsi, une insuffisance de couverture ne peut exister dans le présent cas, compte tenu du principe du « contrat complet ».

5.8 MONTANT GLOBAL PROVENANT DE LA DISSOLUTION DES RÉSERVES

L'AGFH appliquant les Swiss GAAP RPC, il n'existe aucune réserve latente.

5.9 INDICATIONS SUR L'OBJET ET LE MONTANT DES RÉÉVALUATIONS

Néant.

5.10 INDICATIONS SUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DU RISQUE

Une évaluation du risque a été réalisée et documentée par la Direction en 2024. Elle a été approuvée par le Comité lors de la séance du 4 mars 2024. Cette évaluation des risques est régulièrement revue pour s'assurer de son adéquation. Aucune modification n'a été nécessaire depuis sa dernière approbation.

5.11 EXISTENCE D'UN RAPPORT SAI (EX-ICF) OU DE LA COUR DES COMPTES

Le SAI a effectué un contrôle durant l'exercice 2022/2023. Dans son contrôle il mentionne plusieurs points d'amélioration :

1. Gouvernance - Des axes d'amélioration à mettre en œuvre ;
2. Une gestion des risques et un système de contrôle interne à consolider ;
3. Rémunérations - Des contrôles à mettre en place et une situation à régulariser ;
4. Gestion des ressources humaines - Des améliorations à mettre en œuvre ;
5. SCI financier - Une définition des compétences financières à formaliser et des activités de contrôle à compléter ;
6. Des axes d'amélioration concernant l'application du contrat de prestations à prévoir.

En date du 30 avril 2025, le Comité a réglé l'intégralité des points ci-dessus.

Concernant, le point N°6 son application incombe à l'office cantonal de la culture et du sport et non à l'Association.

5.12 AUTRES INDICATIONS

Aucune autre indication n'est requise conformément à l'article 959c du Code des Obligations.